



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-48

14 août 2014

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

Quarante-huitième réunion

4 - 8 août 2008, Yokohama (Japon)

Sommaire

	<u>Pages</u>
Rapport du panel d'experts	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Commentaires généraux et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts.....	10
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique	11
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts.....	12
Appendice IV Composition du Panel	14
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des nouvelles propositions de projets et d'avant-projets.....	16
Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories	18
Annexe Évaluation, recommandations et conclusions du quarante-huitième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet	20

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
(Panel d'Experts)
RAPPORT DE LA QUARANTE-HUITIÈME RÉUNION**

1. MANDAT

- 1.1 Le Panel a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa 40ème session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarante-huitième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

2. COMPOSITION DU PANEL

- 2.1 La liste des membres du quarante-huitième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. M. Mario Rafael Rodriguez Palma (Guatemala) présidait la réunion.

3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 3.1 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (**appendice I**).
- 3.2 Conformément à la pratique établie, chaque proposition a été présentée par deux membres (un producteur et un consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'**appendice II**. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans les cas de soumissions au Panel de propositions de projets ou d'avant-projets révisées (Rev.1 ou Rev.2), le Panel a d'abord évoqué les recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel (s) antérieurs afin d'estimer si ces recommandations ont été suffisamment prises en compte.
- 3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet est soumise au Panel après avoir fait l'objet de deux révisions demandées par des sessions précédentes du Panel (documents Rev.2) le Panel a dû se conformer à la décision 3 (XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués à trois reprises et les projets Rev.2 doivent soit (a) se qualifier en obtenant la catégorie 1 (projets recommandés à l'approbation du Comité) ; soit (b) dans le cas où le projet n'est pas admissible en catégorie 1, ne pas le recommander à l'approbation du Comité.

4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 4.1 Le quarante-huitième Panel d'experts a été saisi de vingt-sept (27) propositions de projets et de trois (3) propositions d'avant-projet, soit un total de trente (30) propositions. La liste complète des 30 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision prononcée pour chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (23) puis celles relevant de l'économie, des statistiques et des marchés (5) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (2). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **annexe III** au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.
- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**) ;

- Les observations générales du présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).
- 4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du quarante-huitième Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 30 propositions, figurent à la section 5.
- 4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives et le samedi, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 30 propositions de projets et de conclure la réunion du 48ème Panel de manière satisfaisante.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Constatation n°1 : Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la qualité des propositions était variable ce dont témoignent les éléments suivants :

- Huit (8) propositions de projets (soit 27 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné car elles nécessitent un complet remaniement ;
- une (1) proposition de projet (soit 3 pour cent du total) a été classée en catégorie 3, ce qui signifie que le projet nécessite un avant-projet en vue de mieux formuler une nouvelle proposition ;
- dix (10) propositions, soit une (1) proposition d'avant-projet et neuf (9) propositions de projets (33 pour cent du total), renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables modifications, ont été classées en catégorie 2 ;
- onze (11) propositions : deux (2) avant-projet et 9 (neuf) projets, soit 37 pour cent du total, ont été recommandées au Comité pour évaluation finale moyennant des modifications mineures (catégorie 1), cinq (5) étaient des projets nouveaux et six (6) des soumissions révisées.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert « propositions par catégories ».

D'autre part le Panel a aussi noté **la forte proportion de projets relevant du reboisement et de la gestion forestière (RFM)**, soit 77 % de l'ensemble (voir le diagramme ci-dessous « Propositions par domaines des Comités »).

Il est à noter que **près de la moitié des propositions qui ont été classées en catégorie 1 sont des propositions révisées** (propositions classées en catégorie 2 par les Panels précédents). Ce fait rend compte de la proportion relativement élevée des propositions classées en catégorie 1 par rapport aux classements attribués par les Panels d'experts précédents.

Constatation n° 2 : Le Panel a noté que des propositions ont été soumises par des organismes gouvernementaux, des ONG, et des organismes de collectivités locales, répondant aux divers besoins des pays aux échelons nationaux, régionaux et locaux.

Constatation n° 3 : Certaines propositions de projets traitent de thèmes relativement nouveaux pour l'OIBT, dont 1) le développement de la filière ; 2) les APV et le FLEGT ; 3) les sites Ramsar ; 4) les paiements des services écosystémiques et 5) le partenariat entre l'industrie du bois et des groupements de paysans arboriculteurs.

Constatation n° 4 : Le Panel a noté le nombre assez important de projets comportant un volet lié à la mise en œuvre de l'initiative de collaboration entre l'OIBT et la CDB en faveur de la biodiversité des forêts tropicales.

Constatation n° 5 : Le Panel a noté qu'un certain nombre de propositions mentionnaient des éléments tels que « le changement climatique », « la REDD » et « les communautés et les moyens d'existence », mais l'intégration de ces éléments dans le montage du projet demeure souvent non stipulée. Lorsqu'ils apparaissent dans l'intitulé du projet ou dans son résumé, ces éléments doivent être pleinement intégrés dans les Produits et les activités du projet.

Constatation n° 6 : Le Panel a pris acte du grand nombre de projets de restauration forestière portant spécifiquement sur la mangrove.

Constatation n° 7 : un certain nombre de propositions de projet comportent dans leur budget **une proportion élevée de coûts de personnel à la charge de l'OIBT**. En effet, les coûts des consultants

internationaux, de la sous-traitance, et ceux des biens d'équipement (par exemple, les véhicules) apparaissent souvent comme injustifiés.

Constatation n° 8 : Le Panel a remarqué que des informations sur la situation des femmes sont de plus en plus souvent présentées dans les propositions de projets et il encourage la poursuite de cette évolution positive.

Constatation n° 9 : Un certain nombre de propositions ne font pas référence de manière adéquate aux projets antérieurs et expériences connexes à la proposition, et n'intègrent pas ces acquis d'expérience.

Constatation n° 10 : Un certain nombre de nouvelles propositions ne satisfont pas pleinement à l'exigence d'une définition du problème central dans la proposition, ce qui affaiblit la structure de cette dernière.

Constatation n° 11 : Dans un certain nombre de propositions, les indicateurs correspondant à l'objectif spécifique et aux produits du projet restent vagues et mal corrélés à une situation de départ explicite. Dans de nombreux cas, les indicateurs sont des indicateurs de produits et non des indicateurs de développement.

Constatation n° 12 : Le défaut de traitement de la pérennisation à l'issue de sa période de financement est un problème commun et la composante de gestion des connaissances des projets n'est pas correctement prise en compte.

Constatation n° 13 : Le Panel a constaté le nombre croissant de propositions soumises par des ONG ; cependant, ces propositions tendent à être de qualité médiocre.

Constatation n° 14 : Le Panel a noté que le Secrétariat avait créé un nouvel outil de recherche de données (« Project Search ») et il rend hommage à cette initiative. Il encourage le Secrétariat à mettre cet outil à disposition dès que possible.

Recommandations :

Au Secrétariat :

1. Dans les cas où des éléments indispensables de la proposition sont absents ou que des questions de procédure empêchent au Panel d'évaluer une proposition donnée, le Secrétariat doit communiquer avec les auteurs du projet concernant lesdites lacunes. Si la proposition est présentée au Panel d'évaluation, le Secrétariat en alerter le Panel lui aussi.
2. Le Comité reconnaît que la formulation de propositions en pleine conformité avec les dispositions du Manuel OIBT de formulation des projets est un processus complexe. Le Secrétariat devrait faire plus d'efforts pour assurer des formations à cet effet et des services connexes qui renforcent les liens entre l'OIBT, les points focaux nationaux, les responsables régionaux et les auteurs de projets dans le but de produire des propositions de projets solides. En général, le réseau des personnes et des institutions intervenant dans la formulation des projets et leur exécution doit être renforcé dans toute la mesure du possible. La Panel a pu constater que les séances de formation menées récemment ont abouti à un certain nombre de propositions de qualité supérieure en provenance des pays bénéficiaires de la formation.
3. Les traductions de propositions de projets doivent être livrées aux membres du Panel en temps opportun avant les sessions du Panel. Le Panel croit comprendre que, parfois, ce n'est pas possible, mais note que l'absence de livraison anticipée des propositions traduites alourdit considérablement la charge de travail des membres du Panel.
4. Le Secrétariat pourrait envisager de lancer une enquête auprès des pays sur leur expérience en matière de formulation de projets OIBT, notamment leur utilisation du manuel de formulation des projets de l'OIBT.
5. Le Panel a noté un intérêt accru pour les projets de gestion des mangroves et il préconise au Secrétariat d'inclure une activité dans le prochain Programme de travail biennal consistant à actualiser le Plan d'action OIBT pour la mangrove.
6. Le Panel a noté que les auteurs rencontraient des difficultés dans leur utilisation des outils que l'OIBT met à leur disposition pour l'élaboration de projets, en particulier Protool, notamment dans la construction du budget. Le Panel engage le Secrétariat à harmoniser Protool et la troisième édition du Manuel.

7. Le Panel a noté que la dimension sexospécifique doit être plus amplement abordée dans les propositions de projets, lorsqu'il y a lieu. Afin de faciliter cette activité, le Comité suggère que le Secrétariat propose au Conseil l'élaboration de lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité homme-femme, laquelle devrait être entreprise dans le prochain programme de travail biennal.

8. Le Panel estime nécessaire une amélioration des catégories de décision. Le Panel préconise de recourir à la Catégorie 4(a) lorsque est nécessaire un complet remaniement de la proposition et la Catégorie 4(b) lorsque la proposition ne répond pas aux objectifs de l'OIBT.

Au Panel d'experts :

1. Au début de chaque session du Panel d'experts celui-ci doit rappeler les recommandations et les conclusions spécifiques du rapport du Panel précédent. Le président est encouragé à suivre les réponses apportées aux recommandations adressées au Secrétariat et au Panel.

2. Les examinateurs doivent cosigner les feuilles de recommandations finales après s'être concertés.

3. Les examinateurs doivent s'intéresser aux questions sexospécifiques qui favorisent la participation des femmes au projet, à savoir les indicateurs d'équité homme-femme, les activités qui favorisent le rôle des femmes et les dotations budgétaires de ces activités.

4. Les examinateurs doivent vérifier si les lignes directrices OIBT pertinentes ont été utilisées dans l'élaboration de la proposition.

Aux auteurs de propositions de projets :

1. Il est conseillé aux auteurs de propositions de consulter attentivement et de suivre autant qu'il y a lieu le manuel correspondant à la formulation de la proposition de projet.

2. Lorsque sont mentionnées des notions telles que « groupes de femmes », « changement climatique » et « communautés et moyens d'existence » dans les intitulés et les fiches descriptives des projets, les auteurs doivent s'assurer que ces concepts soient adéquatement traités dans le montage de la proposition la proposition.

3. Le Panel a noté qu'un certain nombre de propositions auraient tout à gagner à recourir davantage aux **Lignes directrices de l'OIBT** dans leur texte (par exemple, les Lignes directrices pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production, les Lignes directrices pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, les Lignes directrices pour la gestion du feu dans les forêts tropicales, pour la création et la gestion durable des forêts tropicales artificielles, etc.). Lorsque cela est possible, ces lignes directrices devraient être explicitement mentionnées dans la proposition de projet.

4. Lorsque des projets OIBT et des propositions de projets soumises sont directement liés à la proposition en question, ils doivent être explicitement mentionnés et décrits dans la proposition.

5. Dans la mesure du possible, les indicateurs du développement et les indicateurs de produit doivent être SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps).

6. Lorsque des impacts environnementaux sont anticipés, la viabilité environnementale et les impacts sur le milieu doivent être abordés de manière adéquate (voir appendice B).

7. La pérennisation du projet devrait être envisagée pleinement dans la section 3.5.2 de la proposition de projet en y traitant les aspects institutionnels, financiers, politiques et sociaux du projet.

8. Dans la section consacrée à l'analyse des acteurs, les auteurs des projets doivent présenter des descriptifs écrits des caractéristiques des acteurs, de leur participation à l'élaboration de la proposition, et des plans de leur engagement dans l'exécution du projet. Le tableau d'analyse des parties prenantes n'est pas suffisant en lui-même.

9. Dans le cas de propositions révisées, les auteurs doivent inclure le texte intégral de l'évaluation du panel précédent, non point seulement les recommandations spécifiques, et prendre en compte l'évaluation d'ensemble dans le travail de révision de la proposition. Les auteurs doivent aussi veiller à la cohérence interne du document.

10. Lorsqu'il y a lieu, les auteurs doivent envisager les problématiques du genre dans l'analyse des acteurs, ainsi que dans l'objectif spécifique et les indicateurs de produits s'agissant des objectifs de participation des femmes et leur accès aux avantages du projet.

11. Les auteurs doivent attacher de l'importance aux hypothèses de travail et utiliser le Manuel OIBT pour décrire les hypothèses principales.

12. L'analyse du problème est un élément fondamental du projet que les auteurs doivent traiter efficacement.

13. Un certain nombre de propositions ne font pas suffisamment référence ni n'intègrent suffisamment les acquis d'enseignement, matériaux didactiques, résultats de projets antérieurs similaires ou leurs produits et activités dans leur région. Les auteurs de propositions sont encouragés à intégrer activités et produits de projets précédents dans la mesure du possible, afin de mieux tirer parti des expériences et réalisations passées. En outre, les citations spécifiques à des projets de l'OIBT précédents font souvent défaut et doivent être intégrées dans les propositions de projet.

Pour les points focaux nationaux :

1. Le Panel engage les pays à recourir au mécanisme de filtrage (mécanisme « clearinghouse ») qui doit opérer une pré-évaluation de la proposition avant sa soumission à l'OIBT.

6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39ème session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont communiquées en annexe, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégories, par régions, par domaines d'intervention des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulées les tableaux et graphes suivants :

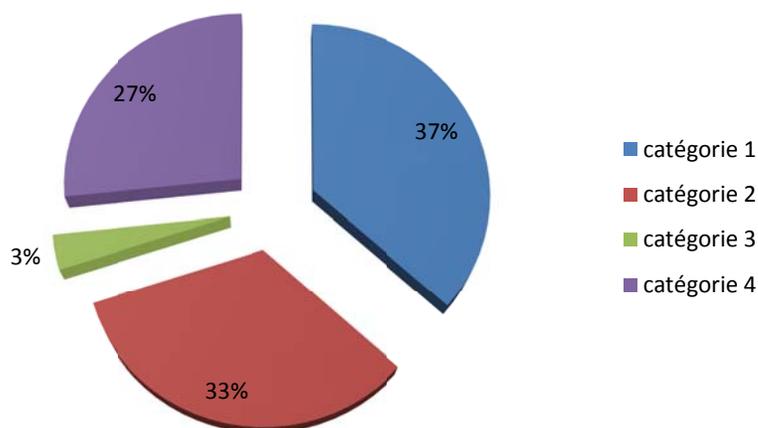
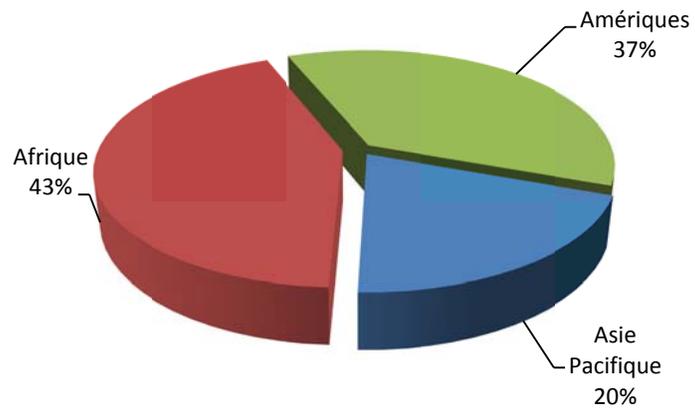


Tableau récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au 48ème Panel par régions

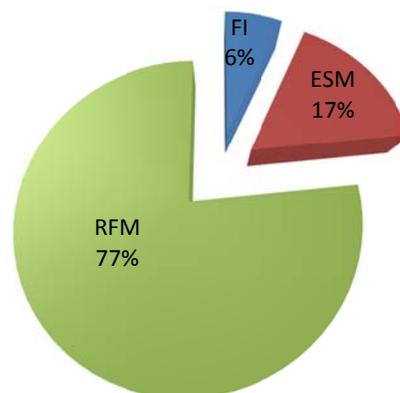
Région	Propositions de projet				Propositions d'avant-projet				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Amériques</i>	6	1	3	10	1	-	-	1	11
<i>Asie-Pacifique</i>	5	1	-	6	-	-	-	-	6
<i>Afrique</i>	9	-	2	11	2	-	-	2	13
Total	20	2	5	27	3	-	-	3	30

RFM Reboisement et gestion forestière
FI Industrie forestière,
ESM Économie, statistiques et marchés



Décisions du 48ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par domaine des Comités

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
<i>Projets</i>				
1	6	1	2	9
2	7	1	1	9
3	1	-	-	1
4	6	-	2	8
Total	20	2	5	27
<i>Avant-projets</i>				
1	2	-	-	2
2	1	-	-	1
4	-	-	-	-
Total	3	-	-	3



Décisions du 48ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Bénin	(1)	1	-	-	2
Cambodge	1	-	-	-	1
Cameroun	-	1	-	2	3
Colombie	-	1	-	-	1
Côte d'Ivoire	(1)	-	-	-	1
Équateur	-	(1)+1	-	-	2
Ghana	1	-	1	4	6
Guatemala	3	1	-	-	4
Guyana	-	1	-	-	1
Honduras/Guatemala	-	1	-	-	1
Indonésie	1	1	-	1	3
Liberia	-	1	-	-	1
Mexique	1	-	-	-	1
Pérou	1	-	-	-	1
PNG	1	-	-	1	2
Total	(2)+9	(1)+9	1	8	30

Note : Les parenthèses indiquent des avant-projets.

Note : Les parenthèses indiquent des avant-projets.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord ;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux ;
- (c) leurs effets économiques ;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût ;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi ;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir :
 - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990 ;
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993 ;
 - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993 ; et
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996 ;
 - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et
 - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III

Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par
le quarante-huitième Panel d'Experts

N° du projet.	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 179/14 (F)	Conservation des forêts tropicales dans la chaîne côtière de l'Équateur par leur protection, leur gestion et leur exploitation durable	Équateur	2
PPD 180/14 (F)	Avant-projet pour la restauration et la gestion durable des mangroves de la zone côtière de la Côte d'Ivoire	Guatemala	1
PPD 181/14 (F)	Étude de faisabilité des paiements pour les services liés aux écosystèmes des forêts au Bénin	Bénin	1
PD 616/11 Rev.2 (F)	Planification stratégique et développement des capacités en vue d'une gestion communautaire durable des ressources naturelles dans la province de Madang (PNG)	PNG	4
PD 685/13 Rev.2 (F)	Participation des collectivités locales à la sauvegarde des mangroves et des forêts sur le site Ramsar de Muni-Pomadze au Ghana	Ghana	4
PD 706/13 Rev.2 (F)	Contribution à la mise en place d'un mécanisme REDD+ participatif dans les forêts de mangrove du Cameroun	Cameroun	4
PD 730/14 Rev.1 (F)	Mise en œuvre d'actions en prévention des feux de forêt en Colombie	Colombie	2
PD 733/14 Rev.1 (F)	Favoriser la restauration des forêts par une exploitation multi-ressources des terres forestières dégradées dans la réserve forestière d'Anwhiaso East au Ghana	Ghana	1
PD 735/14 Rev.1 (F)	Renforcement des partenariats en vue de la restauration des forêts de tourbière à Sumatra	Indonésie	1
PD 740/14 Rev.1 (F)	Gestion durable des forêts par les mécanismes REDD+ dans la province de Kampong Thom	Cambodge	1
PD 741/14 Rev.1 (F)	Renforcement des capacités à assurer la gestion durable des forêts tropicales sclérophylles du littoral nord du Pérou	Pérou	1
PD 748/14 Rev.1 (F)	Renforcement des capacités et participation significative des acteurs dans la gouvernance forestière, en vue de créer les conditions devant permettre de prouver la conformité avec le FLEGT et le Lacey Act, et de mettre en œuvre la REDD+ en contribuant à la gestion durable des forêts et à l'amélioration des moyens d'existence des populations tributaires des forêts au Honduras et au Guatemala	Honduras/ Guatemala	2
PD 749/14 Rev.1 (F)	Projet de reboisement et d'aménagement des Monts Messa et réserves forestières de l'aire métropolitaine de Yaoundé	Cameroun	2
PD 752/14 (F)	Restauration des massifs de mangrove : une perspective de développement social sur le site Ramsar du lagon d'Alvarado à Veracruz au Mexique	Mexique	1
PD 753/14 (F)	Réhabilitation forestière participative dans les CREMA, autour de l'aire de conservation de Bia	Ghana	4

PD 754/14 (F)	Restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin	Bénin	2
PD 755/14 (F)	Projet de mise en œuvre participative du Schéma directeur des mangroves de l'estuaire du Wouri, Cameroun	Cameroon	4
PD 757/14 (F)	Favoriser l'aménagement et la conduite de plantations forestières à finalité carbone en vue d'une réduction d'émissions et d'une production de bois avec la collaboration des populations riveraines et de promoteurs privés au Ghana	Ghana	3
PD 760/14 (F)	Élaboration d'une stratégie de substitution visant la gestion durable de forêts-écoles en y associant les acteurs en vue d'épauler le développement des ressources humaines du monde forestier	Indonésie	4
PD 762/14 (F)	Améliorer le bien-être social et la prospérité économique des populations riveraines et autochtones tributaires des forêts dans les concessions communautaires des forêts domaniales de production au Guyana	Guyana	2
PD 764/14 (F)	Permettre aux propriétaires fonciers coutumiers de participer de manière effective aux dispositifs de gestion des forêts communautaires dans six zones pilotes de PNG	PNG	1
PD 765/14 (F)	Élaboration d'un programme de restauration de terroirs forestiers guatémaltèques en s'appuyant sur les Lignes directrices de l'OIBT	Guatemala	2
PD 766/14 (F)	Restauration de stations forestières dégradées dans la forêt de Gola au Liberia	Liberia	2
PD 720/13 Rev.2 (I)	Renforcement des capacités à assurer la gestion durable des forêts tropicales sclérophylles du littoral nord du Pérou	Guatemala	1
PD 761/14 (I, M)	Œuvrer à un partenariat entre des groupements paysans et la filière forêt-bois	Indonésie	2
PD 746/14 Rev.1 (M)	Renforcement de la production, du commerce et de la conservation du <i>Pinabete</i> au Guatemala	Guatemala	1
PD 751/14 (M)	Gestion durable des forêts du bassin du Chimbo en Équateur : diversification et amélioration des moyens d'existence des groupes sociaux vulnérables, en particulier les femmes, établis dans ce secteur	Équateur	2
PD 756/14 (M)	Élaboration d'un programme de services de gestion d'entreprise destiné aux micros, petites et moyennes entreprises de la filière forêt-bois guatémaltèque	Guatemala	1
PD 758/14 (M)	Contribution de la foresterie villageoise et des petites entreprises au commerce du bois de source licite et pérenne au Ghana	Ghana	4
PD 759/14 (M)	Mise en place d'un mécanisme AVP FLEGT d'assurance de légalité destiné à améliorer les connaissances, les compétences et la capacité technique de la profession et de favoriser l'acceptation sur les marchés du bois ghanéen et de ses produits dérivés	Ghana	4

APPENDICE IV

QUARANTE-HUITIEME RÉUNION DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS – COMPOSITION DU PANEL Yokohama, 4 – 8 août 2014

PAYS PRODUCTEURS :

- 1. M. Kaffo Nzouwo, Eric (Cameroun)**
Chef de Service des Inventaires et du
Suivi de la Dynamique des Espèces Forestières
Ministère des Forêts de la Faune
BP 34430 Yaounde
Cameroun

Tél : (237) 7797-5589
Courriel : kaffoeric@yahoo.fr
- 2. Mme Mustapha, Siti Syaliza (Malaisie)**
Manager, Forest Management
Malaisien Timber Certification Council (MTCC)
C-08-05, Block C, Megan Avenue II
12, Jalan Yap Kwan Seng
50450 Kuala Lumpur
Malaisie

Tél : (603) 2161-2298
Télécop. : (603) 2061-2293
Courriel : siti@mtcc.com.my
syaliza.mustapha@gmail.com
- 3. M. N'dogou, Abrahm (Gabon)**
Directeur Central
Direction Centrale des Etudes,
des Statistiques et des Programmes
B.P. 26.063 Libreville
Gabon

Tél : (241) 0740-5439/0627-6840
Courriel : andogou@yahoo.fr
- 4. Mme Rigueira, Valéria Cristina**
Officier de chancellerie
Agence brésilienne de coopération (ABC)
Ministère des relations extérieures (MRE)
SAF/Sul – Qd. 2 Lote 2, Bloco B – Edif. Via Office – 5th Floor
70.070-080 Brasilia, DF
Brésil

Tél : (55-61) 2030-6899
Télécop. : (55-61) 2030-6894
Courriel : valeria.rigueira@abc.gov.br
- 5. M. Rodriguez, Mario Rafael (Guatemala)**
Senior Specialist, Carbons Market
Ecobusiness of Occidente
7th avenue 7-33 Zone 9, Guatemala City
Guatemala

Tél : (502) 4103-0828
Télécop. : (502) 2279-9324
Courriel : mrodriguez@gao.com.gt ;
mrpalma@gmail.com
- 6. Dr. Turia, Ruth Caroline Hitahat (PNG)**
Director – Policy and Planning
Papouasie-Nlle-Guinée Forest Authority
P.O. Box 5055
Boroko, N.C.D.
Papouasie-Nlle-Guinée

Tél : (675) 3277-874
Télécop. : (675) 3254-433
Courriel : rturia@pngfa.gov.pg

PAYS CONSOMMATEURS :

1. **Dr. Gasana, James (Suisse)**
Associate Advisor
HELVETAS Swiss Intercooperation
Gasana Environment Linkages Consulting
Rue de l'Industrie 65B
CH-1030 Bussigny
Suisse
Courriel : james.gasana@bluewin.ch

2. **M. Koto, Shingi (Japon)**
Deputy Director
Wood Products Trade Office
Deputy Director
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon
Tél : (81-3) 3502-8063
Télécop. : (81-3) 3502-0305
Courriel : s_kotou@nm.maff.go.jp

3. **Mme Mähönen, Marjukka (Finlande)**
Ministerial Advisor
Administration and Planning Department
International Affairs
Ministry of Agriculture and Forestry
PO Box 30
FI-00023 Government
Finlande
Tél : (358-40) 7217161
Télécop. : (358-9) 16052430
Courriel : marjukka.mahonen@mmm.fi

4. **Mme McCarthy, Camille (ÉTATS-UNIS)**
Latin America & Caribbean Program
US Forest Service - International Programs
One Thomas Circle, NW, Suite 400
Washington, D.C. 20005
États-Unis
Tél : (1-202) 644.4596
Courriel : cmccarthy03@fs.fed.us

5. **M. Merckell, Björn (Suède)**
Senior Forest Advisor
Swedish Forest Agency
Vallgatan 8
SE-55183 Jönköping
Suède
Tél : (46-36) 359378
Télécop. : (46-36) 166170
Courriel : bjorn.merkell@skogsstyrelsen.se

6. **Dr. Shineng, Huang (Chine)**
Research Institute of Tropical Forestry (RITF)
The Chinese Academy of Forestry (CAF)
No.682, Guangshan Yilu
Tianhe District
Guangzhou 510520
République Populaire de Chine
Tél : (86-20) 8702-8675
(86-20) 13570088492 (Cell)
Télécop. : (86-20) 8703-1622
Courriel : hsn@ritf.ac.cn ;
snhuang@126.com

APPENDICE V
Grille de notation retenue : Propositions de projets OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/Note	Seuil
1.1	Pertinence			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
1.2.	Origine (1.1)		5	
1.3	Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5	
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5	
2.	Travail de définition du projet (25)			
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5	
2.2.	Acteurs		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à</i>	5		
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
3.	Structure du projet (45)			
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
3.2.	Exécution		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes. 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
3.3.	Durabilité / Pérennisation (3.5.2)		5	Oui 3
4.	Dispositif d'exécution (15)			
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui 3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5	
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui 75%
Catégorie			1	

Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes

- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation retenue : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé					
1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil
1.	1.	Origine et justification		5	
1.	2.	Pertinence			
1.	2.	1. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI
1.	2.	2. Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI
2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)					
2.	1.	Objectifs		15	OUI 9
2.	1.	1. Objectif de développement	5		
2.	1.	2. Objectif spécifique	5		
2.	2.	Identification préliminaire du problème	5		
3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)					
3.		Produits et activités		10	OUI 7
3.	1.	Produits	5		
3.	2.	Activités, apports et coûts unitaires	5		
3.	3.	Démarches et méthodes		5	
3.	4.	Plan des travaux		5	
3.	5.	Budget		5	
4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)					
4.	1.	Agence d'exécution et structure organique		5	
4.	2.	Gestion de l'avant-projet		5	
4.	3.	Suivi et rapports		5	
Proposition dans son intégralité (60)				100,0%	OUI 75%
Catégorie				1	

Codification des notes :

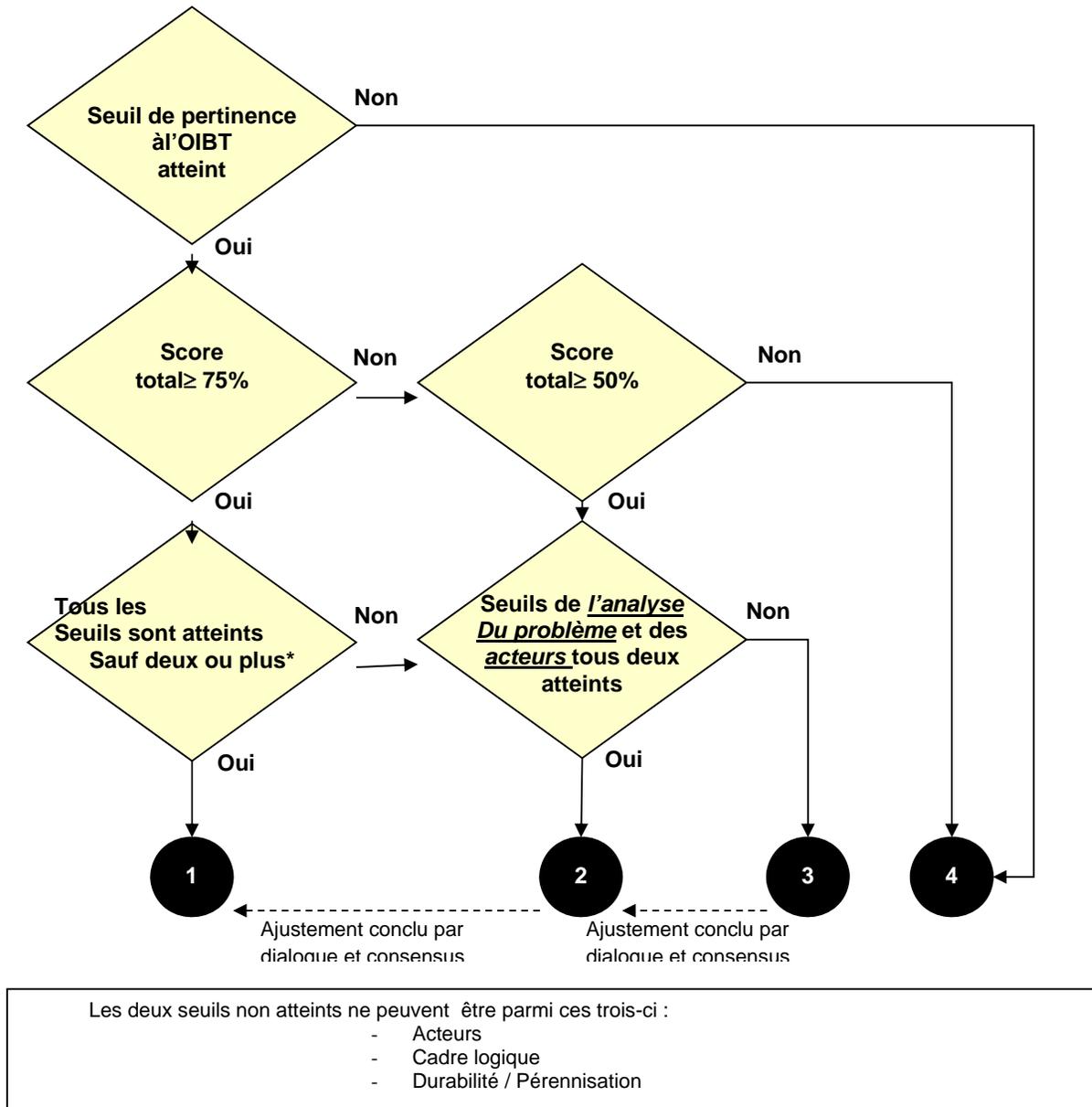
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories

Propositions de projet



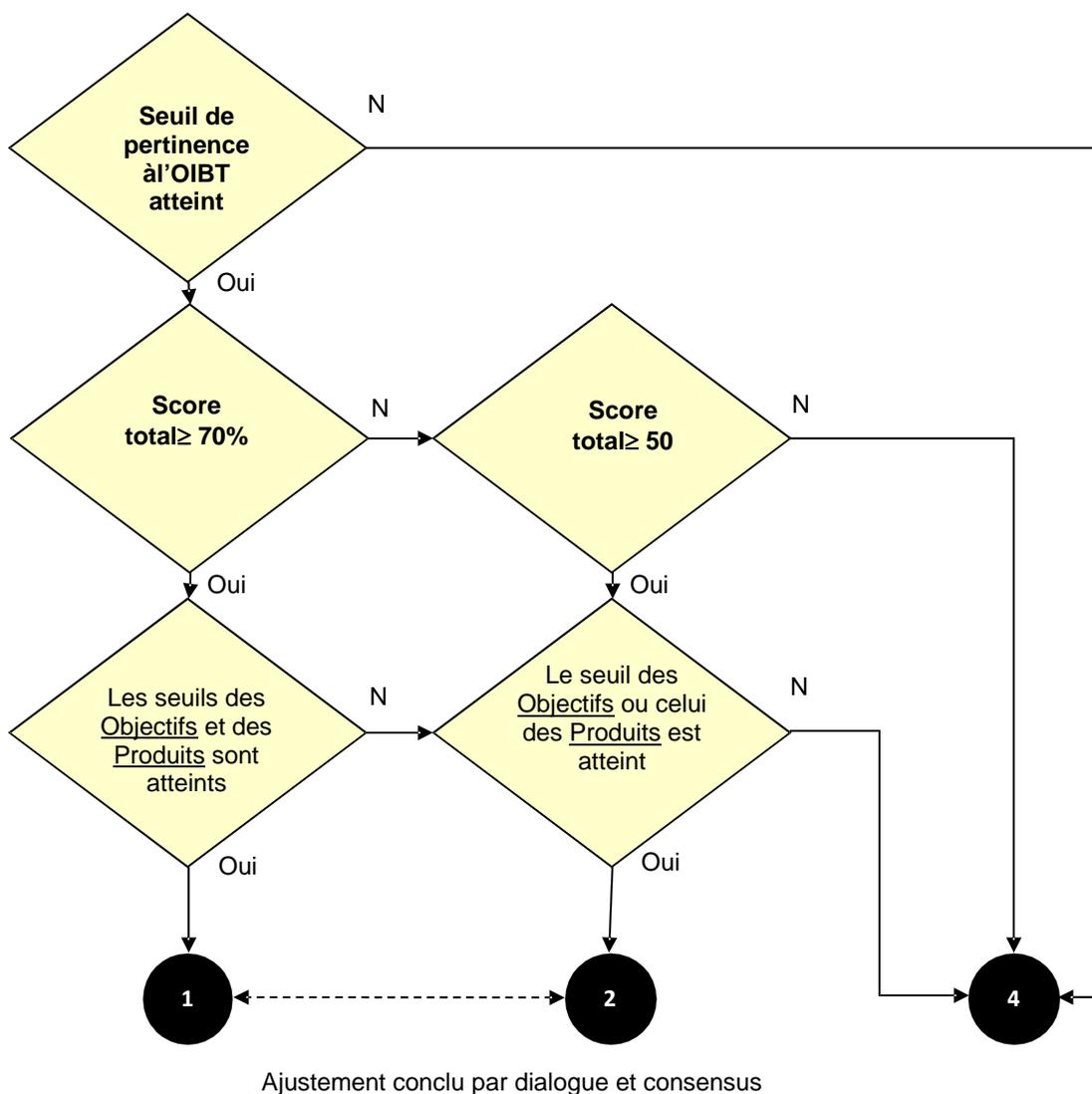
Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusions du quarante-huitième Panel d'experts
relatives à chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance que revêt l'amélioration de la capacité des propriétaires coutumiers à assurer la gestion durable de leurs forêts en PNG. Le Panel a également noté que la proposition révisée témoignait d'efforts mise en œuvre pour répondre aux recommandations du quarante-quatrième Panel. Toutefois, le Panel a estimé qu'il était encore difficile de discerner des améliorations réelles dans la proposition révisée, qui donneraient effet aux recommandations du quarante-quatrième Panel. Le Panel a estimé que l'objectif spécifique devrait être rendu plus concis en combinant les deux objectifs spécifiques en un seul. Le Panel s'est déclaré particulièrement préoccupé par la faiblesse de l'analyse du problème. Le Panel a considéré l'absence d'avantages financiers tangibles comme un effet plutôt que comme problème essentiel et a estimé que l'analyse produite reste au niveau des généralités et qu'elle n'aborde pas le problème clé et ses causes en termes spécifiques. En outre, l'arbre des solutions n'a pas été bien présenté à partir de l'arbre de la problématique sachant que la solution au problème essentiel n'a pas non plus été formulée en tant qu'objectif spécifique. Le Panel a observé en outre un certain nombre de faiblesses de la proposition révisée et des disparités entre les objectifs, les produits escomptés (les produits 1.2 et 2.3 sont les mêmes) et les activités, et avec la grille du cadre logique. Le plan de travail n'a pas été entièrement mis au point pour préciser la mise en œuvre de chaque activité. En ce qui concerne le budget du projet de l'OIBT, le Panel n'était pas en mesure d'évaluer le budget sachant qu'il n'a pas été élaboré suivant les normes de présentation OIBT. Il manque à la proposition les tableaux du budget principal, du budget consolidé par composante et du budget OIBT annualisé. En outre, le Panel s'est demandé pourquoi la proposition révisée a augmenté son budget alors que le quarante-quatrième Panel avait préconisé une baisse sensible du budget. Le Panel a également mis en doute la viabilité à long terme des travaux du projet à l'issue de son achèvement.

Au vu de ce qui précède, le Panel a estimé que les éléments clé du projet avaient été mal articulés dans la proposition révisée, car les éléments importants qui y figurent sont insuffisants et d'autres tout aussi importants, font défaut dans de nombreuses sections et sous-sections. Le Panel a donc estimé que la proposition révisée appelait une reformulation complète dans le respect des directives du Manuel OIBT de formulation des projets (2009).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. La proposition nécessite d'être entièrement remaniée.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts déployés par les auteurs de la proposition pour donner effet à la majeure partie de l'évaluation globale et aux recommandations spécifiques du Panel émises en sa quarante-septième réunion. Toutefois, le Panel a noté que, dans la version révisée de la proposition de projet, les auteurs de la proposition n'avaient pas correctement donné effet à huit des dix recommandations. Parmi ces recommandations non suivies d'effets, certaines avaient trait aux éléments les plus déterminants du projet dont notamment l'analyse du problème, le cadre logique, les démarches et méthodes de mise en œuvre et le budget.

Le Panel a estimé que la proposition révisée de ce projet devrait être renvoyée à ses auteurs en application des dispositions de la Décision 3(XXXVII) du CIBT qui limite à trois les soumissions successives d'une proposition de projet (soit une soumission originale et deux révisions). En conséquence, la présente proposition de projet est retirée du cycle des projets OIBT et ses auteurs ne peuvent la resoumettre au Secrétariat de l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, en accord avec les dispositions de la Décision 3(XXXVII) du Conseil.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts déployés par les auteurs de la proposition s'efforçant de donner effet à l'évaluation globale et aux recommandations spécifiques du Panel émises en sa quarante-septième réunion. Toutefois, le Panel a noté que, à l'exception de la première recommandation spécifique, les auteurs de la proposition n'ont correctement donné effet à aucune des autres recommandations spécifiques dans la version révisée de la proposition de projet. Les recommandations qui n'ont pas été correctement suivies d'effet ont trait aux volets les plus importants du projet : analyse des parties prenantes, analyse du problème, cadre logique, démarches et méthodes de mise en œuvre et élaboration budgétaire.

Le Panel a estimé que la proposition révisée de ce projet devrait être renvoyée à ses auteurs en application des dispositions de la Décision 3(XXXVII) du CIBT qui limite à trois les soumissions successives d'une proposition de projet (soit une soumission originale et deux révisions). En conséquence, la présente proposition de projet est retirée du cycle des projets OIBT et ses auteurs ne peuvent la resoumettre au Secrétariat de l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, en accord avec les dispositions de la Décision 3(XXXVII) du Conseil.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réitéré la pertinence de cette proposition qui vise à renforcer les capacités en vue d'empêcher et de maîtriser les incendies de forêt en Colombie.

Toutefois, le Panel a noté que, bien que quelques-unes des recommandations du 47^{ème} Panel aient été suivies d'effet, les mesures annoncées nécessitent d'être renforcées et concentrées de la façon suivante : dans le respect de la grille OIBT de présentation des propositions, intégrer des produits concrets et des indicateurs et moyens de vérification qualitatifs et quantitatifs ; fournir un descriptif précis des rôles et des contributions des institutions gouvernementales et des ONG aux niveaux national, régional et départemental et local ; exposer avec précision le montage institutionnel du projet ; y compris des descriptions détaillées des formations qui seront dispensées ; et décrire toutes mesures susceptibles de garantir la pérennité des acquis du projet à l'issue de son achèvement. Le Panel a en outre observé que plusieurs de ses recommandations n'avaient pas du tout été suivies d'effet, à savoir l'ajout d'un calendrier réaliste d'exécution du projet, et l'inclusion des statistiques de référence en ce qui concerne les occurrences d'incendie dans la région, entre autres.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Une fois de plus envisager de prolonger la durée du projet, sachant que le délai actuellement alloué semble être trop optimiste et qu'aucune justification suffisante n'a été fournie en faveur d'un maintien de l'actuel calendrier de 2 ans ;
2. Restructurer l'arbre du problème selon la grille exacte prescrite dans le manuel de formulation des projets de l'OIBT Manuel (troisième édition, 2009), et poursuivre la révision de la grille du cadre logique, et sur la base de ce qui précède, réévaluer une fois de plus les produits nécessaires pour atteindre les objectifs, tout en envisageant de faire des produits actuels des activités. Recomposer la grille du cadre logique en conséquence et fournir des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs et des hypothèses idoines. Retirer le produit constitué du séminaire régional indépendant sur les questions d'incendie. Envisager de présenter une autre proposition de projet uniquement pour le séminaire régional, si cela est jugé véritablement nécessaire ;
3. Poursuivre la description et si possible réorganiser les rôles et les contributions des organismes publics aux échelons central, régional, départemental et municipal et revoir le montage institutionnel de l'exécution s'agissant de la participation des parties prenantes en particulier et présenter un organigramme interinstitutionnel du projet faisant apparaître les liens entre l'ensemble des institutions et les acteurs mobilisés ;
4. Présenter des statistiques descriptives de l'état des lieux s'agissant du degré d'incidence des feux dans cette région ;
5. Décrire avec plus de détails le volet formations de ce projet. La proposition devrait indiquer avec précision quels thèmes seront abordés, les objectifs, les publics visés, le nombre et la durée des formations, etc. ;
6. Fournir les termes de référence de la sous-traitance sur la formation au contenu et la formation virtuelle, comme indiqué à l'annexe 3 du Manuel de formulation des projets de l'OIBT (troisième édition, 2009) ;
7. Décrire comment les activités du projet seront pérennisées dans le long terme (après la fin du projet), notamment en ce qui concerne le fonctionnement des unités de prévention des incendies aux échelons central, régional et local ;
8. Poursuivre la réduction de la part budgétaire de l'OIBT en rééquilibrant la contribution budgétaire de l'OIBT par rapport à la contribution homologue. En outre inclure dans le financement homologue tout le personnel permanent des cellules nationales, régionales et locales de prévention des catastrophes pendant et après l'achèvement du projet afin d'assurer la pérennité des résultats de ce projet sur le long terme. Inclure les coûts de gestion des ASOCARS dans le budget homologue et supprimer le coût de remboursement de l'avant-projet, car cette procédure n'est plus en vigueur ; et

9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts fournis pour donner effet dans cette révision de la proposition de projet aux éléments de l'évaluation d'ensemble et à la plupart des recommandations spécifiques du 47ème panel d'experts. Le Panel a cependant noté qu'il était encore nécessaire d'améliorer la proposition de projet révisée, portant sur la restauration de la forêt par l'exploitation multiple des terres forestières dégradées dans la réserve forestière de Anwhiaso Est au Ghana, dans certaines sections et sous-sections : **1)** l'analyse du problème a été bien exposée mais la partie inférieure de l'arbre de la problématique est source de confusion ; **2)** un manque de cohérence entre l'arbre du problème et le plan de travail en ce qui concerne les sous-causes par rapport aux activités ; **3)** la grille du cadre logique et les indicateurs de l'objectif de développement n'ont pas été correctement formulés, de même les hypothèses principales correspondant aux différents éléments du projet (objectif de développement, objectif spécifique et produits) ; **4)** aucune information concernant les périmètres de plantation pour chaque communauté en ce qui concerne la plantation pilote ; **5)** certains postes budgétaires n'ont pas été pris en charge par des éléments justifiant le montant budgétaire.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être améliorée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Réviser la partie inférieure de l'arbre de la problématique (sous-causes sous chacune des causes), ainsi que pour l'arbre des objectifs, suivant les exigences de conception du manuel OIBT de formulation des projets, avec des éléments qui sont déjà disponibles dans l'analyse du problème en amont de l'arbre du problème ;
2. Améliorer la matrice du cadre logique en corrigeant les hypothèses clés de tous les éléments (objectif de développement, objectif spécifique et produits), comme l'exige le manuel OIBT de formulation des projets ;
3. Redéfinir les activités inscrites à chaque projet en les corrélant aux sous-causes de l'arbre de la problématique révisé ;
4. Ayant donné effet aux recommandations ci-dessus (3e), réviser le plan de travail en y inscrivant les activités redéfinies ;
5. À la suite des recommandations ci-dessus (3e et 4e), poursuivre l'élaboration des démarches et méthodes de mise en œuvre du projet en produisant des informations sur les zones de plantations pilotes devant être créées pour chacune des communautés impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
6. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Réduire de façon significative le montant de \$ 109 300 (poste budgétaire 15.1) et ajouter les termes de référence des ateliers,
 - b) Remplacer la somme 20 000 dollars EU (poste budgétaire 82, Divers) par celle de 15 000 dollars EU, soit le montant normalisé des coûts de l'évaluation à postériori,
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 11 à 82) ; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 735/14 Rev.1 (F)

Renforcement des partenariats en vue de la restauration des forêts de tourbière à Sumatra (Indonésie)Évaluation par le quarante-huitième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a rappelé l'importance de ce projet qui vise à promouvoir la restauration de tourbières marécageuses dégradées dans le sud de Sumatra, en Indonésie, avec la participation effective des acteurs locaux. Dans son évaluation de la proposition révisée, le Panel a noté qu'en dépit des efforts fournis pour donner effet aux recommandations spécifiques du quarante-septième Panel, il restait encore plusieurs améliorations à apporter à cette proposition pour améliorer sa conception et sa formulation. Ceux-ci comprennent une présentation claire de l'analyse du problème par une définition plus fine du problème majeur que le projet est appelé à résoudre ; l'amélioration de l'analyse des parties prenantes ainsi que des démarches et méthodes de mise en œuvre du projet devant permettre la participation effective des populations riveraines à l'exécution des activités du projet ; l'amélioration des mesures d'atténuation des risques en vue d'une surveillance efficace de l'exécution du projet. Pour une restauration véritable des tourbières forestières, le Panel a estimé que l'agence d'exécution qui est un institut de recherche forestière responsable dans le sud de Sumatra, devrait opérer la synthèse des enseignements pertinents en matière de restauration et diffuser largement ces enseignements aux intéressés. En outre, le Panel fait observer qu'une partie importante du budget de l'OIBT est affectée au personnel du projet et qu'il est nécessaire d'augmenter sensiblement la contribution de l'agence d'exécution pour renforcer la viabilité à long terme des acquis de ce projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'analyse des parties prenantes par l'élaboration de stratégies impliquant les communautés locales dans la mise en œuvre du projet, à savoir des activités de restauration et des programmes de formation ;
2. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème en redéfinissant le problème clé devant être traité par le projet. L'actuelle description du problème clé (déforestation aggravation de la dégradation des forêts, reconversion illégale des écosystèmes de forêts de tourbières marécageuses paraît vague et insuffisamment focalisée. Le Panel a considéré que le problème clé aurait trait au fait que la restauration des forêts de tourbières dégradées dans le sud de Sumatra a été lente et conduite de manière non pérennisable. Affiner les causes et les sous-causes du problème central et expliquer comment traiter les causes pour permettre l'éradication du problème essentiel ;
3. À partir d'une meilleure analyse de la problématique, affiner l'arbre du problème et l'arbre des objectifs. Le problème clé doit être converti en objectif spécifique du projet ;
4. Poursuivre l'amélioration de la section 3.2 (Démarches et méthodes d'exécution) en spécifiant la participation accrue des communautés locales à la restauration et à la réhabilitation, des ateliers de formation et la mise en place d'activités pilotes ;
5. Poursuivre l'amélioration de la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) en décrivant pleinement les risques spécifiques qui échappent à la maîtrise de l'équipe dirigeante du projet, en accord avec les hypothèses inscrites à la grille du cadre logique. Les mesures d'atténuation des risques doivent être détaillées afin d'assurer la réalisation des objectifs et l'obtention des produits ;
6. Renforcer stratégie de gestion des connaissances visant la restauration des tourbières forestières en élaborant des synthèses des enseignements existants et diffuser largement ces enseignements ;
7. Réviser le budget du projet de la manière suivantes : a) Réduire la part budgétaire de l'OIBT, tout en augmentant la contribution homologue afin d'améliorer la viabilité du projet à long terme ; b) Restructurer le budget du projet afin d'assurer un équilibre plus équitable des frais de personnel du projet et d'autres postes ; c) provisionner la somme de 10 000 dollars EU pour les coûts OIBT de suivi et d'examen au poste budgétaire 81 et la somme de 15 000 dollars EU pour les coûts OIBT d'évaluation à posteriori au poste budgétaire 82 ; et
8. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 48ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à instaurer des programmes de recherche et développement et de formation REDD +, dans les forêts de Tomring afin de faciliter la réalisation de la GDF dans la province de Kampong Thom. Le Panel a noté que la plupart des recommandations spécifiques du quarante-septième Panel d'experts avaient été adéquatement suivies d'effet dans la proposition révisée.

Le Panel a cependant estimé que des améliorations étaient encore nécessaires pour renforcer cette proposition. Les droits fonciers des populations locales sur la station du projet n'ont pas encore été explicités et davantage d'informations sur leurs droits fonciers devraient être fournies pour assurer la mise en place de programmes REDD + destinés à épauler la gestion communautaire des forêts à la station du projet. Le Panel a estimé que l'analyse du problème devrait être encore améliorée en précisant clairement les sous-causes afin de permettre l'élaboration d'activités de projets qui correspondent à ces sous-causes. Il a en outre estimé que la grille du cadre logique devrait être améliorée pour donner une charpente à cette proposition, en particulier en ce qui concerne l'énoncé de l'objectif spécifique, les indicateurs d'impact et de résultats et les hypothèses.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir davantage d'informations sur les droits fonciers des communautés locales participant au projet afin de soutenir leurs programmes de gestion des forêts communautaires ;
2. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème en affinant les sous-causes relevant de la cause intitulée « compréhension et connaissance de la REDD + limitée ». Sachant que la « compréhension technique limitée des exigences de mise en œuvre de la REDD + et de la GDF » ne nécessite pas d'isoler une sous-cause, elle pourrait être entièrement fusionnée avec une autre sous-causes. D'autre part, améliorer la cohérence entre les sous-causes de la Cause 1 et de les activités du projet qui s'y rattachent pour atteindre le Produit 1 ;
3. Poursuivre l'amélioration de l'énoncé de l'objectif spécifique de manière à refléter pleinement les effets à obtenir au travers de la production et de l'utilisation des résultats du projet. Sachant que le projet vise à lancer des programmes REDD +, l'objectif spécifique pourrait être affinée en la « Mise en place d'une recherche-développement REDD + et de programmes de formation dans les forêts de Tomring en vue de permettre l'instauration de la GDF dans la province de Kampong Thom ». En outre, les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique devraient être affinés. Certains indicateurs de résultats doivent découler de cibles spécifiques pour la mise en place de programmes REDD + dans les forêts Tomring ;
4. Poursuivre l'amélioration des indicateurs de l'objectif de développement de sorte qu'ils reflètent pleinement les effets à long terme du projet et les signes ultimes de sa réussite. Par exemple, un recul du rythme du déboisement et de la dégradation des forêts dans la province de Kampong Thom serait un indicateur permettant de mesurer les retombées du projet à long terme ;
5. Poursuivre l'amélioration des hypothèses retenues dans la grille du cadre logique en spécifiant certaines conditions devant permettre la participation active des comités de gestion des forêts communautaires concernés dans les forêts de Tomring en vue d'atteindre l'objectif spécifique ; et
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 48ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel réitère l'importance de cette proposition dans le développement des capacités à mettre en œuvre la gestion durable des forêts chez les populations riveraines de la côte Nord dans les départements de Lambayeque, Piura et Tumbes, contribuant ainsi à la mise en valeur durable des forêts dans ce domaine important du Pérou où se concentrent 2 060 000 hectares de forêts naturelles.

Le Panel a constaté en outre que cette proposition révisée donnait effet à toutes les observations et recommandations émises par le quarante-septième Panel d'experts. Cependant, il a également fait observer que le projet pourrait encore être améliorée en fournissant des informations complémentaires sur les attentes des différentes parties prenantes et le rôle des femmes dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts (GDF) par les communautés rurales. En outre, la partie consacrée à la viabilité des acquis du projet pourrait également être renforcée.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir de plus amples renseignements sur les attentes des différentes parties prenantes et sur le rôle futur des femmes dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts (GDF) par les communautés rurales ;
2. Poursuivre l'élaboration de la pérennisation de long terme des acquis, résultats et activités du projet à l'issue de son achèvement ;
3. Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le nouveau taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet ; et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 748/14 Rev.1 (F) Renforcement des capacités et participation significative des acteurs dans la gouvernance forestière, en vue de créer les conditions devant permettre de prouver la conformité avec le FLEGT et le Lacey Act, et de mettre en œuvre la REDD+ en contribuant à la gestion durable des forêts et à l'amélioration des moyens d'existence des populations tributaires des forêts au Honduras et au Guatemala

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Groupe a réitéré l'importance de ce projet dans l'amélioration de la connaissance qu'ont le gouvernement et les acteurs non gouvernementaux des processus forestiers nationaux et internationaux pertinents et celle des outils devant permettre la participation de multiples parties prenantes dans la gouvernance des processus et des initiatives en matière forestière au Honduras et au Guatemala. Toutefois, le Panel a noté que certaines des recommandations du 47^e Panel n'avaient pas été pleinement prises en compte et que plusieurs changements non souhaitables ont apportés à la proposition, comme la formation du personnel des ONG plutôt que celles des principales parties prenantes, l'augmentation de la part budgétaire de l'OIBT au lieu de sa diminution, l'octroi d'avantages pécuniaires en vue d'obtenir la participation des communautés et des ONG. En outre, il est désormais apparent que la proposition ne sera pas axée directement sur les processus de la REDD, du FLEGT de l'UE et de la loi Lacey, à tel titre que ces programmes et dispositifs doivent être retirés de l'intitulé du projet. Le Panel a estimé qu'en tant que telle, la proposition présentait des marges d'amélioration notamment dans son plan de travail, ses activités, ses produits et son budget.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Reformuler l'intitulé afin de refléter correctement l'objectif de la gouvernance des forêts que contient la proposition, plutôt que des processus externes tels que la REDD, la FLEGT de l'UE et la loi « Lacey Act » ;
2. Offrir des incitations autres que des avantages pécuniaires directs pour la participation du public aux activités de formation proposées, et expliquer pourquoi ils peuvent souhaiter participer (autre que de percevoir une rémunération) ;
3. Identifier les ONG dont le personnel recevra des formations de formateurs dispensées par le projet ainsi que les communautés bénéficiaires potentielles. Apporter des précisions sur l'activité nouvellement ajoutée 3.7 relatives aux financements des ONG ;
4. Fournir plus de détails concernant la pérennité des volets formation après la fin du projet, en particulier en ce qui concerne les engagements de l'INAB, de l'ICF et des ONG sélectionnées à donner suite au programme de formation à mener à bien à moyen terme par les formateurs formés par le projet, ainsi que sur les ressources qui devront être mobilisées. Poursuivre le descriptif détaillé des risques encourus, et les modalités mises en œuvre pour les endiguer ;
5. Présenter un organigramme interinstitutionnel du projet mettant en évidence les rôles et les contributions de toutes les institutions et de tous les acteurs participants ;
6. Poursuivre la réduction de la part budgétaire de l'OIBT en rééquilibrant la contribution budgétaire de l'OIBT par rapport à la contribution homologue, en ce qui concerne notamment le personnel du projet, et analyser plus avant la possibilité de recruter des experts locaux plutôt que des internationaux de façon à maintenir l'expertise de renforcement des capacités dans la région et poursuivre la réduction des coûts. Si l'EA estime que, en plus du Comité directeur du projet, un comité consultatif est également indispensable à la réussite du projet, envisager également le financement du conseiller par les fonds homologues. Préciser davantage l'organisme collaborateur qui est appelée à fournir les experts en SIG. Enfin, solliciter des contributions homologues des organismes collaborateurs potentiels que sont l'INAB et l'ICF et de la part des programmes d'incitation forestière que ceux-ci administrent dans les différents pays. Dans l'ensemble, augmenter sensiblement le rapport coût-bénéfice du projet ;
7. Transférer les coûts d'audit financier au composant 60 Divers, au lieu de l'inclure comme un coût pour être retenu par l'OIBT au titre du volet 80 ; et
8. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 48^e Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulèvements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts déployés par les auteurs de la proposition s'efforçant de donner effet à l'évaluation globale et aux recommandations spécifiques du Panel émises en sa quarante-septième réunion. Il a été remarqué que la proposition révisée combinait les deux idées suivantes : l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier qui devrait prendre en compte le plan d'urbanisation de la ville de Yaoundé et les restauration et réhabilitation des forêts dégradées autour de la région métropolitaine de Yaoundé. Il est suggéré de privilégier le projet de restauration et réhabilitation des forêts dégradées autour de la région métropolitaine de Yaoundé, tout en réduisant le budget.

Toutefois, le Panel a constaté que la proposition présentait encore un certain nombre de faiblesses dans la plupart de ses sections et sous-sections : **1)** l'origine et la justification du projet n'ont pas été élaborées de manière correcte par rapport à la justification de la nécessité de mettre en œuvre ce projet autour de la ville de Yaoundé ; **2)** il est encore nécessaire de réviser le problème principal qui a trait à la suggestion de centrer le projet sur la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées autour de la région métropolitaine de Yaoundé, et de réviser comme il se doit l'analyse des principales causes et des effets du problème central révisé, en articulation avec l'analyse des parties prenantes ; **3)** la nécessité d'une certaine cohérence interne avec le problème clé révisé devrait amener à réviser l'objectif de développement, l'objectif spécifique, les produits et les activités, ainsi que la matrice du cadre logique, le plan de travail, le budget, et les hypothèses clés par rapport à la matrice du cadre logique.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer l'origine et la justification du projet en ajoutant des informations sur les réalisations antérieures de l'agence d'exécution (Communauté urbaine de Yaoundé) en relation avec l'objectif de ce projet, car la plupart des éléments descriptifs demeurent les mêmes que dans la proposition précédente ;
2. Remplacer les deux cartes produites par une carte centrée sur le périmètre du projet, dressée à une échelle adaptée et assortie d'une légende qui en facilite la lecture ;
3. Réviser intégralement l'analyse du problème, l'arbre du problème et l'arbre des objectifs dans l'optique suggérée de centrer le projet sur la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées autour de la métropole de Yaoundé et en commençant par une définition concise du problème central, en contenant sa portée, puis en définissant correctement ses causes principales, ses sous-causes et ses effets, tout en veillant à sa corrélation avec les besoins et les intérêts des acteurs principaux (acteurs primaires et secondaires) ;
4. Ayant donné effet à la recommandation ci-dessus (3^{ème}), réviser la grille du cadre logique en fonction de la suggestion d'axer le projet sur la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées autour de la zone métropolitaine de Yaoundé ;
5. Ayant donné effet aux recommandations susdites (3^{ème} et 4^{ème}) redéfinir comme il se doit l'objectif de développement et l'objectif spécifique du projet en référence à la suggestion d'axer le projet sur la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées autour de la zone métropolitaine de Yaoundé ;
6. Redéfinir les produits en conformité avec les causes du nouveau problème central redéfini de manière concise en référence à la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées autour de la zone métropolitaine de Yaoundé, tout en redéfinissant pour chacun des produits les activités pertinentes aux causes sous-jacentes dans l'arbre du problème révisé ;
7. Ayant donné effet aux recommandations ci-dessus (3e, 4e, 5e et 6e), préparer un nouveau plan de travail avec les activités nouvellement redéfinies par rapport à la suggestion de centrer le projet sur la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées autour de la région métropolitaine de Yaoundé ;
8. Suite aux recommandations ci-dessus (3, 4, 5, 6, et 7) poursuivre l'élaboration des démarches et méthodes d'exécution des projets, tout en transcrivant leur corrélation précise au problème central redéfini et ses causes principales ;
9. Réviser la sous-section 3.5.1 (hypothèses et risques) en relation à la suggestion de centrer le projet sur la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées autour de la zone

- métropolitaine de Yaoundé, tout en veillant à la cohérence avec les hypothèses essentielles de la grille du cadre logique ;
10. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) remanier entièrement les grilles budgétaires (budget principal et budget par composante) en corrélation avec toutes les recommandations spécifiques ci-dessus et l'évaluation d'ensemble, en se servant du logiciel PROTOOL de l'OIBT disponible sur le site de l'OIBT (<http://www.ito.int/projectformulation/manuals/>),
 - b) Ajuster le poste 81 en y inscrivant le taux normalisé de 10 000,00 dollars EU par an pour les coûts de suivi et évaluation (30 000 dollars EU pour un projet de trois ans),
 - c) Réduire de manière sensible le budget de l'OIBT chiffré à US\$ 498 000 s'agissant notamment des frais divers (poste 63 du budget), car il n'y a pas de justification claire et précise de l'utilisation de cette somme,
 - d) Recalculer correctement les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 11 à 82) ; et
 11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 752/14 (F)

Restauration des massifs de mangrove : une perspective de développement social sur le site Ramsar du lagon d'Alvarado à Veracruz au Mexique

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte de l'importance de ce projet qui doit contribuer à la gestion durable des mangroves dans le système Lagoon Alvarado de Veracruz, au Mexique, en rétablissant la mangrove sur les pâturages et en permettant la restauration de l'ensemble du massif. Le Panel a noté que la proposition était bien organisée, que l'origine du projet avait été bien précisée, et qu'elle était très pertinente aux objectifs de l'OIBT. Il a constaté en outre que cette proposition satisfaisait aux critères et objectifs requis pour bénéficier d'un financement dans le cadre de l'initiative commune de collaboration OIBT-CDB en faveur de la biodiversité des forêts tropicales. Cependant, il a également observé que la proposition contenait un trop grand nombre de produits qui ressemblaient davantage à des activités, et que certains autres aspects de la proposition étaient flous ou manquant et que certaines informations étaient absentes, en particulier des grilles budgétaires détaillées par rubriques et sources de financement. De ce fait, le Panel a décidé de fournir à l'agence soumissionnaire un ensemble détaillé de recommandations en vue de renforcer et d'enrichir la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs et priorités de l'OIBT et aux objectifs du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018. Développer la section consacrée à la pertinence du projet aux orientations nationales ;
2. Envisager de soumettre cette proposition dans le cadre de l'initiative commune de collaboration OIBT-CDB en faveur de la biodiversité des forêts tropicales. Dans cette optique, intégrer une section au point 1.2 *Pertinence* où sera traitée la conformité de la proposition avec les objectifs et critères de l'initiative susdite (<http://www.itto.int/cbd/>) ;
3. S'attaquer au problème véritable de la dégradation continue des mangroves de la région et de ses causes sous-jacentes dans l'analyse et l'arbre de la problématique, au lieu de mettre en exergue de manière exclusive la reconversion des mangroves en pâturages dans la région comme problème inhérent. Corréler plus étroitement l'analyse du problème et l'arbre de la problématique. Envisager une révision de la proposition et l'application des Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet ;
4. Réduire sensiblement le nombre des produits, car ceux qui figurent à présent dans la proposition semblent davantage être des activités, et poursuivre le développement de certains produits concrets, et renforcer le cadre logique en fournissant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs et des moyens de vérification, dont certains devant avoir trait aux retombées et résultats du projet ;
5. Ajouter un descriptif détaillé des formations devant être enseignées par le projet. Préciser les thèmes devant être abordés, ce que seront les publics visés, le nombre et la durée des formations, les résultats et effets attendus, etc. ;
6. Présenter les cahiers des charges détaillés de l'ensemble des contrats de sous-traitance devant être pris en charge par les fonds de l'OIBT ;
7. Poursuivre l'élaboration de la pérennisation de long terme des acquis, résultats et activités du projet à l'issue de son achèvement ;
8. Ajouter les grilles budgétaires ventilées par rubriques pour chaque source de financement spécifique, d'après les exemples fournis dans le manuel OIBT de formulation des projets. Indiquer clairement toutes les sources de financement, en évitant la mention « autres sources ». Expliquer la nécessité d'embaucher le coordonnateur pour seulement 28 mois d'activité alors que la durée du projet est de 36 mois. Inclure le coût de la vérification annuelle requise au sein du budget homologué. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 10 000 dollars E.U. de coûts d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du coût total des projets OIBT ; et

9. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 48ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion :

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 753/14 (F)

Réhabilitation forestière participative dans les CREMA, autour de l'aire de conservation de Bia (Ghana)

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet en faveur de la réhabilitation participative des forêts dans les zones de gestion des ressources collectives (CREMA) autour de l'aire de conservation de Bia, qui est une réserve de la biosphère au Ghana. Toutefois, le Panel a noté que la proposition de projet était une révision de la proposition de projet précédent PD 697/13 (F) avec certaines parties mise en gras et souligné. La proposition de projet précédente avait été classée en catégorie 4 par le Panel d'experts lors de sa quarante-cinquième réunion, en appelant à sa refonte complète.

Le Panel s'est félicité des efforts déployés par les auteurs, mais a constaté que la proposition était faible et n'avait pas été suffisamment repensée ou reformulée pour répondre aux exigences de l'OIBT. Le panneau a en outre noté que la proposition de projet contenait un important volet exigence d'appui à l'agriculture et aux activités agricoles, et une exigence de financement à cet effet, qui ne pouvaient pas être pris en charge entièrement par l'OIBT sans fonds complémentaires d'autres partenaires acteurs du secteur agricole. Des faiblesses ont été observées dans la plupart des sections et sous-sections, y compris les plus déterminantes, à savoir l'analyse des parties prenantes, l'analyse du problème, la grille du cadre logique et celles du budget qui n'ont pas été convenablement et suffisamment élaborées par les auteurs de la proposition.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet, issu de la mise en œuvre de l'avant-projet PPD 165/12 Rev.1(F) dans l'intention de contribuer à la réhabilitation et la gestion durable des forêts sacrées situées dans deux sites RAMSAR au Bénin. Il est rappelé que les forêts sacrées pourraient être, en plus de sites à valeur culturelle, d'importantes stations de conservation de la biodiversité dans la plupart des pays sahéliens d'Afrique de l'Ouest comme l'est le Bénin. C'est ainsi que la gestion de ces forêts sacrées pourrait être une bonne occasion d'appliquer les lignes directrices de la CDB, de la Convention RAMSAR et de l'OIBT en matière de conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales.

Le Panel a noté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses qui se résument comme suit : **1)** les causes ne sont pas clairement corrélées au problème clé présenté dans l'analyse des problèmes et dans l'arbre du problème ; **2)** les indicateurs de résultats ne correspondent pas à l'objectif spécifique présenté dans la grille du cadre logique ; **3)** la détermination de la pertinence des produits et des activités connexes pose des difficultés en raison du manque de cohérence verticale dans la partie inférieure de l'arbre à problèmes ; **4)** des difficultés à analyser le plan de travail en raison du manque de cohérence verticale dans la partie inférieure de l'arbre à problèmes ; **5)** difficultés à évaluer les budgets car les activités ne sont pas correctement définies du fait du manque de cohérence verticale dans la partie inférieure de l'arbre de problème, cependant que l'on remarque que la somme des fonds budgétisés pour le personnel, la sous-traitance et les frais divers représentait plus de 70% du budget de l'OIBT ce qui fait peser un doute sur la pérennisation du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir une carte de la zone d'incidence du projet, d'une échelle qui permette son examen ;
2. Améliorer la partie inférieure de l'arbre du problème en apportant une définition concise au problème central puis définir correctement ses sous-causes en dessous des causes principales tout en veillant à sa corrélation avec les besoins et les intérêts des acteurs principaux (acteurs primaires et secondaires) ;
3. À la suite de la recommandation ci-dessus (2e), réviser la grille du cadre logique avec les produits qui doivent résulter de causes nouvellement définies dans l'arbre du problème et en améliorant les indicateurs de résultats des objectifs spécifiques ;
4. Redéfinir les produits et les activités connexes en conformité avec les causes et sous-causes nouvellement définies dans l'arbre du problème ;
5. Après avoir donné effet aux recommandations susdites, réviser le plan des travaux en y inscrivant les activités ainsi redéfinies ;
6. Réviser la Sous-section 3.5.1 (hypothèses et risques) par rapport à la grille du cadre logique révisée ;
7. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) remanier entièrement les grilles budgétaires (budget principal et budget par composante) en corrélation avec toutes les recommandations spécifiques ci-dessus et l'évaluation d'ensemble,
 - b) Ajuster le poste 81 en y inscrivant le taux normalisé de 10 000,00 dollars EU par an pour les coûts de suivi et évaluation (30 000 dollars EU pour un projet de trois ans),
 - c) Recalculer correctement les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 11 à 82) ; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour la mise en œuvre participative du plan directeur de la mangrove, qui a été préparé par le projet précédent PD 492/07 Rev.3 (F), dans l'estuaire du Wouri, fleuve du Cameroun. Des précisions ont été apportées au Panel selon lesquelles ce qui a été développé par le projet PD 492/07 Rev.3 (F) n'est pas un plan directeur, mais un plan de gestion de l'écosystème de mangrove situé dans l'estuaire du Wouri au Cameroun. Le Panel a été informé que le gouvernement du Cameroun était en train de développer le plan directeur de la mangrove du Cameroun, sachant que l'écosystème de la mangrove n'a pas été pris en compte dans la loi forestière de 1994.

Toutefois, Le Panel a constaté que la plupart des sections et sous-sections, y compris les plus déterminantes (analyse des parties prenantes, analyse du problème, grille du cadre logique, démarches et méthodes de mise en œuvre et budget) avaient été mal élaboré par les auteurs, alors même que nombre d'informations et de données avaient été recueillies par le projet achevé PD 492/07 Rev.3 (F).

Compte tenu des remarques susdites, le Comité est d'avis que tous les composants déterminant pour un projet de l'OIBT n'avaient pas été élaborés de manière appropriée par les auteurs, ce qui rend impossible d'envisager un maintien de cette proposition dans le cycle des projets de l'OIBT. Une toute nouvelle proposition de projet peut être soumise tout en veillant à utiliser des informations et des données pertinentes recueillies par le projet PD 492/07 Rev.3 (F).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. En conséquence, ce projet est retiré du cycle des projets OIBT et ne peut être resoumis au Secrétariat de l'OIBT par ses auteurs.

PD 757/14 (F)

Favoriser l'aménagement et la conduite de plantations forestières à finalité carbone en vue d'une réduction d'émissions et d'une production de bois avec la collaboration des populations riveraines et de promoteurs privés au GhanaÉvaluation par le quarante-huitième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de ce projet qui vise à favoriser le développement et la gestion des plantations forestières à finalité carbone en vue de réduire les émissions de GES et de favoriser la production de bois avec la collaboration des populations riveraines et de promoteurs privés au Ghana.

Cependant, la proposition comporte des lacunes importantes qui ont été identifiées dans la plupart des sections et sous-sections, comme décrit ici : (1) l'origine du projet n'est pas clairement élaborée pour expliquer ce qui pourrait justifier le choix de l'aménagement et de la gestion des plantations forestières à finalité carbone [paiement des services environnementaux (PSE)] en tant que mécanisme de financement durable ; (2) la conformité avec les objectifs de l'OIBT ne sont pas expliqués sachant que les trois objectifs ont été répertoriés ci-dessus, sans aucune explication sous chacun d'eux ; (3) la situation géographique n'est pas suffisamment élaborée pour la zone visée par le projet ; (4) le défaut d'analyse des parties prenantes qui aurait permis de mieux comprendre le tableau des parties prenantes ; (5) le manque d'information sur la stratégie PSE nationale par rapport à la mise en œuvre de mécanisme REDD + au Ghana ; (6) un arbre du problème conçu de manière insuffisamment conforme avec l'exigence du manuel de l'OIBT pour la formulation des projets alors que le problème clé n'a pas été bien défini ; (7) la grille du cadre logique a mal été présentée et ne correspond pas à l'arbre du problème en ce qui concerne le nombre de produits par rapport au nombre des causes ; (8) les résultats attendus n'ont pas été bien formulés et ne sont pas réalistes pour un projet de 3 ans ; (9) le nombre des activités ne correspond pas au nombre des sous-causes de l'arbre du problème ; (10) Le manque de cohérence entre les produits dans le plan de travail et les causes et sous-causes de l'arbre du problème ; (11) des difficultés à évaluer les différents budgets en raison des faiblesses mentionnées ci-dessus ; (12) L'évaluation des risques n'est pas compatible avec les principales hypothèses de la grille du cadre logique alors que la viabilité n'a pas été suffisamment développée dans la proposition.

B) Recommandations spécifiques

Le Panel préconise que, au lieu de réviser cette proposition PD 757/14 (F), un avant-projet devrait être élaboré pour inclure les éléments suivants :

1. Collecte de l'information et des données de départ à l'appui d'une élaboration complète et solide de toutes les sections et sous-sections d'une proposition traitant de plantations forestières à finalité carbone pour la réduction des émissions et la production de bois avec la communauté locale et la collaboration de promoteurs privés au Ghana ;
2. La mise en œuvre d'une bonne analyse du problème en conjonction avec une analyse correcte des parties prenantes pour le projet envisagé, et ;
3. Formulation d'une proposition de projet à part entière selon le grille et les instructions spécifiées dans le Manuel OIBT de formulation des projets (troisième édition).

C) Conclusion

Catégorie 3 : Le Panel a conclu qu'il manquait à cette proposition de projet des informations fondamentales, et en conséquence un avant-projet est requis qui devra être soumis au Panel d'experts pour évaluation.

Élaboration d'une stratégie de substitution visant la gestion durable de forêts-écoles en y associant les acteurs en vue d'épauler le développement des ressources humaines du monde forestier (Indonésie)

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition de projet n'était pas claire et qu'elle ne fournissait pas d'informations suffisantes pour évaluer correctement la proposition de projet. L'origine de la proposition n'a pas envisagé les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets et activités pertinentes qui ont conduit à la proposition. L'emplacement géographique du projet et les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux ont été très médiocrement présentés par des informations d'ordre trop général. Les résultats attendus à l'achèvement du projet paraissent flous. Le Panel a estimé que l'analyse des acteurs était trop générale et il a mis en doute la mobilisation des collectivités locales dans la création de forêts écoles en tant que parties prenantes de premier rang. L'analyse du problème réclame d'être poursuivie afin d'identifier précisément le problème clé et les causes connexes qui rendent compte du caractère non durable de la gestion des forêts-écoles. La question de la mobilisation des populations riveraines doit être traitée dans l'analyse du problème. De nombreux composants de la grille du cadre logique, y compris les énoncés des objectifs du projet et de ses indicateurs, manquent de clarté. Le Panel a noté en outre un certain nombre de points faibles de la proposition, notamment une présentation médiocre des hypothèses, des risques et des perspectives de pérennisation et des dispositions de la mise en œuvre. Le Panel n'est pas convaincu du bien-fondé de la proposition en raison de l'insuffisance des informations qu'elle contient même si l'enseignement et les formations constituent une tâche importante dans le renforcement de la capacité nationale à assurer la gestion durable des forêts en Indonésie. Le Panel estime que la proposition nécessite des améliorations substantielles dans de nombreux éléments de la conception du projet et une formulation qui répondent aux lignes directrices du Manuel OIBT de formulation des projets (2009) afin de permettre une évaluation efficace de cette proposition.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 762/14 (F)

Améliorer le bien-être social et la prospérité économique des populations riveraines et autochtones tributaires des forêts dans les concessions communautaires des forêts domaniales de production au Guyana

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui doit contribuer à la protection sociale et économique des communautés locales et autochtones tributaires des forêts dans les concessions forestières communautaires sises à l'intérieur du domaine forestier de l'Etat au Guyana, grâce à des modalités de gestion améliorées qui renforcent la protection de la biodiversité et favorisent l'exploitation durable des ressources forestières. Le Panel a toutefois fait remarquer que l'intitulé de la proposition pouvait induire en erreur, car les aspects économiques et sociaux n'ont été décrits que superficiellement cependant que les aspects environnementaux faisaient défaut, et que la question des liens avec les collectivités territoriales et les communautés rurales et autochtones n'était pas abordée. L'analyse des parties prenantes est insuffisante et comporte même des contradictions, le GFC y étant considéré comme acteur de premier rang. L'analyse du problème est aussi très faible et le problème central y apparaît comme cause, et qui plus est dépourvue de causes sous-jacentes qui soient en corrélation directe avec elle. Les indicateurs présentés dans la Grille du cadre logique n'offrent aucune valeur de comparaison avec des données initiales de référence, et qui plus est ne correspondent pas aux produits, lesquels pourraient encore être compris comme activités. En outre, il manque à ces indicateurs des éléments descriptifs qualitatifs et quantitatifs spécifiques. En outre, les hypothèses mentionnées dans la grille du cadre logique devraient être de nature externe. Qui plus est, les chiffres inscrits dans la grille principale du budget sont incompatibles avec ceux mentionnés dans le budget par rubrique, et les sommes de certains des postes, dont notamment les 210 000 dollars EU pour les matières premières ne sont pas justifiées. La pérennisation des résultats du projet par le soin communautés tributaires des forêts locales et des populations autochtones à l'issue de l'exécution du projet n'est pas explicitée. À cet égard, le Panel a estimé que la proposition ne respectait pas comme elle le devrait le modèle fourni dans le manuel OIBT de formulation des projets, et plusieurs de ses éléments constitutifs montrent des faiblesses, sont source de confusion ou sont absents.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance que revêtent les visées de ce projet, le Panel a estimé que la proposition devrait être reformulée en s'attachant aux activités actuelles qui sont bien élaborées et à la restructuration de tous les autres volets autour de ces dernières.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. S'attacher aux activités actuellement bien élaborées et restructurer tous les autres volets de la proposition autour de celles-ci, dont l'analyse des parties prenantes, l'analyse du problème et l'arbre du problème, le cadre logique, les produits et les budgets détaillés par activités et rubriques pour arriver à une proposition cohérente répondant aux normes de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (GI série 13), et en particulier au chapitre II et à l'annexe A, et soumettre à nouveau cette proposition à l'OIBT ;
2. Prévoir un intitulé plus précis et réaliste pour la proposition ;
3. Poursuivre l'élaboration et le renforcement des sections où sont traités la participation des acteurs, l'analyse du problème, la stratégie d'exécution, les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Décrire la complexité de la situation sociale, s'agissant en particulier des principales parties prenantes qui regroupent de nombreuses réalités différentes, au lieu de les considérer comme un groupe unique. Considérer le GFC comme acteur de second rang ;
4. Développer des résultats concrets en fonction des activités actuelles, sachant que les produits apparaissent davantage comme des activités et envisager de supprimer le troisième produit, sachant que les forêts modèles ne sont pas créées pour y effectuer des essais, ou les désigner comme constituant un périmètre forestier pilote. Poursuivre le renforcement du Cadre logique et ajouter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs et des moyens de vérification, y compris des indicateurs exprimant les effets et les résultats du projet, afin de visualiser clairement la situation avant et après les activités, ajouter les hypothèses externes auxquelles est soumise l'exécution du projet en tant que tel, et préciser les avantages concrets devant être tirés par les populations autochtones de la gestion de leurs forêts ;

5. Poursuivre l'élaboration du plan des travaux pour y inclure avec réalisme les acteurs de la mise en œuvre des activités, dont les collectivités elles-mêmes qui doivent intervenir dans des activités telles que l'établissement de bonnes pratiques de foresterie sociale ;
6. Présenter un descriptif détaillé de toutes les formations devant être dispensées par le projet. Préciser les questions techniques devant être traitées, les publics visés et le nombre indicatif de participants, le nombre et la durée des formations, leur importance et leurs retombées attendues dans les populations ;
7. Élaborer une grille budgétaire par activités suivant le modèle présenté en détails dans le manuel de formulation des projets OIBT et le synchroniser avec les budgets détaillés par rubriques et sources, de sorte que ceux-ci concordent avec exactitude tant entre eux qu'avec les produits escomptés et les activités. Opérer une ventilation des matériaux bruts composant le budget pour en produire les postes spécifiques ; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 764/14 (F)

Permettre aux propriétaires fonciers coutumiers de participer de manière effective aux dispositifs de gestion des forêts communautaires dans six zones pilotes de PNG

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à renforcer la participation effective des propriétaires fonciers coutumiers à la gestion durable des forêts de PNG à partir des résultats de l'avant-projet CFM-PPD 006/10 (F) « Permettre aux propriétaires fonciers coutumiers de participer de manière effective à la gestion des forêts communautaires et aux systèmes de la REDD dans quatre zones pilotes de PNG ». Le Panel a estimé que la proposition avait été bien rédigée selon le Manuel OIBT de formulation des projets (2009). Toutefois, Le Panel a noté que des modifications sont encore nécessaires pour améliorer la conception et la formulation de la proposition. Ces modifications consisteront à mieux cibler la proposition ; à apporter des améliorations à l'analyse du problème et à la grille du cadre logique en spécifiant clairement le problème que doit résoudre le projet et à améliorer l'objectif de développement et les objectifs spécifiques, ainsi que les produits. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel souhaite que soient fournis de plus amples détails sur le matériel devant servir à la collecte des données. En outre, le Comité a estimé que des améliorations devraient être apportées aux mesures d'atténuation des risques, à la durabilité, et aux modalités de mise en œuvre pour assurer la mise en œuvre effective du projet et sa viabilité à long terme.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Améliorer la fiche de présentation du projet en exposant de façon concise les messages clés de la proposition, y compris la situation actuelle et les problèmes que le projet doit résoudre ;
2. Présenter une meilleure carte montrant l'emplacement de la station pilote du projet ;
3. Améliorer la section 1.1 (Origine) en fournissant plus d'informations sur l'avant-projet CFM-PPD-006-10 dont son intitulé, et en exposant comment le projet s'appuiera sur les résultats de cet avant-projet ;
4. Affiner le problème principal en mettant l'accent sur la capacité technique restreinte de propriétaires sans y mêler leur compréhension limitée des biens et services forestiers car cet état de fait en est une sous-cause. Ayant ainsi affiné le problème clé, ajuster l'arbre du problème. Dans la première sous-cause de la cause première, distinguer le processus de cartographie et de zonage au niveau provincial, de district et local en tant qu'autre sous-cause, car celle-ci appelle une intervention de longue haleine ;
5. Affiner les énoncés de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques, et les produits inscrits dans la grille du cadre logique afin d'améliorer la logique dans laquelle s'articulent les éléments clés de la proposition ;
6. Améliorer la présentation des activités du projet en précisant la participation prévue des communautés locales ciblées dans la mise en œuvre des activités du projet intéressant les communautés ;
7. Préciser qui exploitera le logiciel de collecte de données dans les modalités de mise en œuvre ;
8. Réviser le budget du projet de la manière suivante : a) fournir de plus amples détails sur le matériel et le dispositif de collecte de données et l'activité de 4.4 proposée b) ventiler la part budgétaire OIBT par rubriques ainsi que celle de l'Agence d'exécution en faisant apparaître les postes budgétaires correspondants ; c) augmenter la contribution homologue afin d'offrir de meilleures perspectives de pérennisation des acquis du projet ; et d) recalculer les coûts d'appui aux Programmes OIBT en les rendant conformes à la norme de 12% des coûts totaux du projet ;
9. Poursuivre l'élaboration des mesures d'atténuation des risques devant être employées en montrant comment celles-ci doivent être mises en œuvre ;
10. Améliorer les perspectives de pérennisation du projet en spécifiant le travail prolongé devant être mis en œuvre par les parties prenantes essentielles aux côtés de l'agence d'exécution ;
11. Améliorer l'organigramme afin de faire apparaître clairement ce que sont les relations fonctionnelles et hiérarchiques au sein de la structure du projet. Le comité directeur du projet et le comité technique du projet devraient apparaître comme structures consultatives auprès de l'Agence d'exécution. Dans la ligne du bas de l'organigramme, il est nécessaire de spécifier une

- personne ou un expert chargé de réaliser chaque produit sous la supervision du coordonnateur du projet NFS ;
12. Préciser le rôle respectif des membres de l'équipe de projet dans la mise en œuvre du projet. Il est conseillé que l'équipe de projet prête une attention particulière au rôle et aux besoins des femmes dans la mise en œuvre du projet, en spécifiant que cette tâche au sein des membres de l'équipe du projet est au cœur des importantes stratégies d'implantation et démarches du projet ;
 13. Améliorer la diffusion et l'intégration des enseignements du projet en précisant la synthétisation des enseignements dégagés des dispositifs de gestion forestière reposant sur les propriétaires fonciers coutumiers en PNG et leur plus large diffusion dans le cadre de l'amélioration des stratégies de gestion des connaissances ; et
 14. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 48ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 765/14 (F)

Élaboration d'un programme de restauration de terroirs forestiers guatémaltèques en s'appuyant sur les Lignes directrices de l'OIBT

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de ce projet qui doit contribuer à freiner la dégradation des forêts et la restauration des paysages forestiers au Guatemala, par la mise en œuvre d'un mécanisme de restauration des forêts s'inspirant des Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires. Le Panel a noté que la proposition était bien formulée et présentée et que l'origine du projet avait été bien précisée, et qu'elle était très pertinente aux objectifs de l'OIBT. Il a constaté en outre que cette proposition satisfaisait aux critères et objectifs requis pour bénéficier d'un financement dans le cadre de l'initiative commune de collaboration OIBT-CDB en faveur de la biodiversité des forêts tropicales.

Toutefois, le Panel a également observé que la proposition pouvait être renforcées et, à ce titre, a décidé de fournir à l'agence soumissionnaire un ensemble détaillé de recommandations en vue de renforcer et d'enrichir la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Envisager de soumettre cette proposition dans le cadre de l'initiative commune de collaboration OIBT-CDB en faveur de la biodiversité des forêts tropicales. Dans cette optique, intégrer une sous-section 1.2 *Pertinence* qui traite de la conformité de la proposition avec les objectifs et les critères de l'initiative précitée (<http://www.ito.int/cbd/>) ;
2. Scinder en deux le premier résultat escompté qui est énoncé à la page 4, offrant ainsi un résultat distinct relatif à une progression des investissements du secteur privé ;
3. Penser à inclure le secteur privé dans la composition du Conseil de restauration des paysages forestiers ;
4. Fournir un texte récapitulatif supplémentaire relatifs aux cinq (5) problèmes relatifs à 1.3.2 *les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux*, sachant que le tableau actuel est très long et peu alambiqué ;
5. Inclure les données sur le genre dans l'analyse des parties prenantes 2.1.2 ;
6. L'explication fournie à propos de la conformité avec l'objectif C de l'OIBT à la section 1.2.1 n'indique pas précisément comment le projet va créer des emplois pour les communautés. Préciser la façon dont cela doit être réalisé et suivant quelles modalités les populations riveraines sont appelées à en bénéficier ;
7. Un des indicateurs de l'objectif spécifique figurant à la section 2.2.2 mentionne que 60 ha de forêts dégradées seront restaurés dans le cadre d'un dispositif pilote. Cependant, la proposition n'indique nullement l'emplacement de ces aires protégées. Expliquer comment et quand ces stations pilotes seront sélectionnées ;
8. Ajouter une case à l'arbre des objectifs, à la suite de celle relative au développement de mécanismes d'incitation à la restauration des paysages. Prévoir un mécanisme relatif à l'élimination des incitations perverses et créer une activité supplémentaire de 2.7 qui s'attaque à ce problème ;
9. En ce qui concerne le produit 4, envisager l'élaboration d'un système de gestion des connaissances sur la restauration des massifs forestiers et le relier à la base de données de gestion des connaissances de l'OIBT. Créer une nouvelle activité de 4.5 destinée à cette élaboration ;
10. L'Activité 1.1 se réfère à la sélection de stations spécifiques de restauration des massifs forestiers. Cette sélection doit être effectuée avant la mise en œuvre du projet, sachant que l'emplacement de ces sites à restaurer a une incidence importante sur le budget. À ce titre, fournir des indications préliminaires sur l'emplacement de ces stations et sur les implications budgétaires qu'elles impliquent. Si les stations ne peuvent être sélectionnés avant la mise en œuvre du projet, décrire les critères de sélection devant être appliqués ;
11. Présenter le chronogramme de l'activité 3.2 dans le Plan de travail, qui est à présent vide ;

12. Au titre de 3.5.2 *Durabilité*, décrire aussi comment les communautés locales bénéficieront des activités de restauration du massif devant conduire à sa pérennisation, et associer en outre le secteur privé à la pérennisation financière du projet ;
13. Donner des précisions sur le liens qu'entretien l'AE avec les partenaires, sans se contenter d'affirmer que ceux-ci devront être définis conformément à la réglementation de l'OIBT ;
14. Supprimer la case OIBT de l'organigramme et y introduire une case INAB sous la case du Comité directeur. Envisager d'inviter des ONGs à devenir membres du Comité directeur du projet ;
15. Inclure la sensibilité au genre comme exigence dans le cahier des charges du personnel et ajouter une obligation supplémentaire dans les termes de référence pour le consultant en systématisation des expériences réussies sans omettre la compilation des échecs ;
16. Le budget principal fait mention de l'achat d'un véhicule et d'une provision de 12 000 dollars d'intrants pour la création de 4 sites pilotes au titre de l'activité 1.4 (qui est également mentionné dans le budget par rubrique aux lignes 43 et 61.5). Cependant, aucun budget n'a été affecté à la couverture du personnel de projet et les consultants qui superviseront la mise en œuvre des sites de restauration du massif forestier. Préciser le manque de personnel ou ajuster le budget en conséquence, et ventiler davantage la somme forfaitaire de 12 000 \$ US requise pour la mise en place des 4 stations pilotes ;
17. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter seulement 10 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du total des coûts du projet ; et
18. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 766/14 (F)

Restauration de stations forestières dégradées dans la forêt de Gola au Liberia

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à contribuer à la restauration des sites forestiers dégradés dans la partie libérienne de la forêt transfrontalière de Gola. Il a été remarqué que la proposition était davantage axée sur les activités forestières que la proposition de projet précédente PD 716/13 (F). Sachant que la forêt de Gola est considérée comme une station à la biodiversité particulièrement riche, cette restauration pourrait fournir une bonne occasion de mettre en œuvre des lignes directrices de la CDB, de Satoyama et celles de l'OIBT dans le domaine de la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales.

Le Panel a noté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses résumables comme suit : **1)** l'analyse des parties prenantes se limite à une énumération des parties prenantes identifiées, sans fournir les explications qui pourraient permettre de comprendre le tableau des parties prenantes ; **2)** l'analyse du problème présente une confusion alors que le problème clé a été défini comme un effet plutôt que comme un problème clé et l'arbre à problèmes n'a pas été conçu conformément aux exigences du manuel de l'OIBT pour la formulation des projets ; **3)** la grille du cadre logique comporte un objectif spécifique qui est défini comme un objectif de développement et de produit 4 est défini comme un objectif spécifique ; **4)** l'objectif de développement, l'objectif spécifique, les produits et les activités n'ont pas été bien définies du fait de la faiblesse de l'analyse du problème et d'une mauvaise conception de l'arbre du problème ; **5)** le plan de travail comporte des activités définies comme activités de fonctionnement qui sont autres que des activités réelles ; **6)** les démarches et les méthodes n'ont pas été élaborées comme elles l'auraient dû en fonction de l'analyse du problème et des besoins et intérêts des acteurs ; **7)** la part budgétaire de l'OIBT est dans sa majeure partie affectée au personnel du projet, en voyages de service et autres déplacements, tandis que les frais de gestion de l'agence d'exécution ont été budgétisés dans la part budgétaire de l'OIBT ; **8)** l'évaluation des risques compatible ne cadre pas avec la grille du cadre logique, cependant que la pérennisation économique a été omise de la proposition ; **9)** la 4ème (Dispositions de mise en œuvre) n'a pas été suffisamment élaborée au regard des exigences du Manuel OIBT de formulation des projets.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir une carte de la zone d'incidence du projet, d'une échelle qui permette son examen tout en délimitant les principaux sites dégradés devant être restaurés par le projet ;
2. Améliorer l'analyse des acteurs afin de faciliter la compréhension du tableau des acteurs ;
3. Améliorer l'analyse du problème en définissant de manière concise le problème clé, puis en définissant de façon appropriée ses principales causes, sous-causes et ses effets, et redessiner l'arbre du problème en conformité avec les exigences du manuel OIBT de formulation des projets ;
4. Suite à la recommandation ci-dessus (3ème), réviser la grille du cadre logique tout en assurant sa cohérence avec l'arbre du problème ;
5. Redéfinir correctement l'objectif de développement et l'objectif spécifique du projet ;
6. Redéfinir les produits et les activités correspondantes selon les causes et les sous-causes du problème redéfini ;
7. Composer un nouveau plan des travaux en y inscrivant les activités ainsi redéfinies ;
8. Améliorer les démarches et méthodes d'exécution du projet, tout en transcrivant leur corrélation précise au problème central redéfini et ses causes principales, y compris les modalités et les moyens d'y associer les populations riveraines ;
9. Améliorer l'évaluation des risques en corrélation avec la grille du cadre logique révisé ;
10. Réviser la Partie 4 (Dispositions de mise en œuvre) en élaborant de façon concise toutes ses sections et sous-sections, conformément aux exigences du manuel OIBT de formulation des projets ;
11. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :

- a) remanier entièrement les grilles budgétaires (budget principal et budget par composantes) en corrélation avec toutes les recommandations spécifiques ci-dessus et l'évaluation d'ensemble,
 - b) ajuster les coûts OIBT de suivi et examen au niveau normalisé de 10 000,00 dollars EU par an pour les coûts de suivi et évaluation (30 000 dollars EU pour un projet de trois ans),
 - c) Retirer du budget OIBT la somme de 55 161 dollars EU (frais de gestion de l'agence d'exécution) et l'inclure dans le budget de l'Agence d'exécution,
 - d) Recalculer correctement les coûts OIBT d'appui aux programmes au taux normalisé de 12 % du total des coûts du projet ; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de l'avant-projet visant à formuler une proposition de projet pour la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes forestiers dans la chaîne côtière de l'Équateur. À ce titre, cette proposition est pertinente aux objectifs de l'OIBT. Toutefois, le Panel spécial a constaté en outre que certaines des composantes de la proposition accusaient des faiblesses et appelaient de plus amples clarifications. La pertinence de la proposition au plan d'action stratégique de l'OIBT devrait également être abordée dans la section 1.2.1. La proposition mentionne en outre l'élaboration de lignes directrices pour la conservation de la biodiversité dans la région de chaîne côtière de l'Équateur, mais ne fait pas référence aux Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production ni aux Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires. Fait également défaut une liste des acronymes et abréviations, ce qui rend difficile la lecture de la proposition. L'intitulé de la proposition diffère légèrement de l'objectif de développement et devrait être modifié en conséquence. L'ensemble des objectifs spécifiques devrait être réduit à un seul, les autres devant devenir des produits. Le descriptif du problème clé est donné en termes trop généraux et devrait être davantage affiné grâce à une meilleure analyse du problème. En outre, les activités énumérées dans le plan de travail 3.4 diffèrent de celles qui sont mentionnées à la section 3.2 *Activités, apports et les coûts unitaires*, et elles devraient être harmonisées en conséquence. L'organigramme est incomplet et les flèches devraient être améliorées, et il devrait comporter une section portant sur la gestion de l'avant-projet sous la Partie 4 *Dispositif de mise en oeuvre*. Enfin, le financement du coordonnateur du projet devrait être entièrement pris en charge sur la part budgétaire de l'OIBT, les coûts de gestion nationaux retirés de la part budgétaire de l'OIBT pour être portés dans la part homologuée, et les termes de référence du personnel doivent mentionner les exigences requises.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 ;
2. Renforcer la proposition en utilisant les Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production et les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires comme ossature ou instruments de base à partir desquels seront élaborées les Lignes directrices pour la conservation de la biodiversité dans la région de la chaîne côtière de l'Équateur. Envisager de mettre en exergue les lignes directrices susdites dans les objectifs, activités et produits du projet ;
3. Inclure une liste des acronymes et abréviations conformément au plan de présentation des propositions de projets OIBT ;
4. Modifier l'intitulé de la proposition en l'harmonisant avec l'objectif de développement proposé ;
5. Réduire le nombre des objectifs spécifiques à un seul, et considérer les autres comme des produits ;
6. Présenter une analyse améliorée de la problématique et en fonction d'elle affiner le problème central ;
7. Harmoniser les activités énumérées à la section 3.4 *Plan de travail* avec celles qui sont mentionnées à la section 3.2 *Activités, intrants et coûts unitaires* ;
8. Améliorer l'organigramme selon le schéma de présentation mentionné dans le Manuel OIBT sur la formulation des projets ;
9. Inclure une section consacrée à la gestion de l'avant-projet au titre de la Partie 4 *Dispositif de mise en oeuvre* ;
10. Inclure les exigences requises dans les termes de référence du personnel ;
11. Transférer la totalité du coût du coordonnateur du projet dans la part budgétaire de l'OIBT, et transférer le montant du poste 70 (Frais de gestion nationaux) du budget de l'OIBT à celui du financement homologuée. Porter les coûts OIBT de suivi et examen à 5000 dollars E.-U. et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le nouveau taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet ; et

12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la proposition, qui traite de la réhabilitation et de la gestion durable des mangroves de la zone côtière de la Côte d'Ivoire. Le Panel a noté que l'origine et la justification de la proposition d'avant-projet ont été bien expliquées et permet de mieux appréhender la nécessité de préparer un projet à travers la mise en œuvre d'un avant-projet. Le Panel a également noté que la conformité du projet avec les objectifs et les priorités de l'OIBT avait été clairement expliquée, ainsi que sa pertinence avec les politiques du pays soumissionnaire. Le Panel a également noté que l'objectif de développement auquel le projet envisagé doit contribuer a été correctement énoncé, alors que l'objectif spécifique de l'avant-projet était centré sur l'identification et la formulation d'une proposition de projet complète visant à contribuer à la réhabilitation et à la gestion durable des écosystèmes de la mangrove. L'identification préliminaire des problèmes a été produite avec la description du problème clé que le projet envisagé devrait permettre de traiter dans la zone côtière de la Côte d'Ivoire.

Le Panel a constaté par ailleurs qu'il n'avait pas été produit d'explication dans la stratégie d'exécution sur les raisons qui fondent la nécessité d'engager un cabinet de cartographie si le service de cartographie de la SODEFOR est opérationnel. Cependant, s'il s'avère nécessaire de se procurer les services d'un cabinet de cartographie, aucune explication n'a été fournie sur la manière dont le consultant pourrait entrer en interaction avec l'agence d'exécution pour le transfert des connaissances et de l'expérience. Le profil de l'agence collaboration n'a pas été fourni en annexe. Enfin le Panel a noté que le montant inscrit au budget pour le carburant et les lubrifiants était trop élevé, tandis que les coûts d'appui aux programmes de l'OIBT ont été calculés avec un taux de 8 % au lieu du nouveau taux de 12 %.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Améliorer la section relative aux démarches et méthodes d'exécution en ajoutant des informations relatives à la justification de l'embauche d'un cabinet de cartographie alors que la SODEFOR (agence d'exécution) dispose d'un service de cartographie, et en fournissant des explications claires sur les voies et moyens d'assurer le transfert des connaissances et de l'expérience cartographique à l'agence d'exécution ;
2. Ajouter le profil de l'agence de collaboration en annexe, pour une meilleure évaluation de l'expertise disponible dans le cadre des activités de cartographie ;
3. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
 - a) Réduire de moitié le poste budgétaire des carburants et lubrifiants,
 - b) Ajouter la provision normalisée à 3000,00 dollars EU devant couvrir les coûts de suivi et examen par l'OIBT, soit le poste budgétaire 81,
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet ; et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de la proposition portant sur le sujet nouveau que constitue le paiement des services environnementaux (PSE) fournis par les forêts au Bénin. Le Panel a noté que l'origine et la justification de la proposition d'avant-projet avaient été bien expliquées, celle-ci s'inscrivant dans le sillage du Forum international sur les PSE qui s'est tenu au Costa en avril 2014 ; le Panel a également noté que le lien de certains objectifs était pas clairement expliqué pour justifier la conformité avec les objectifs et les priorités du projet visant l'OIBT. Le Panel a également noté que le lien de certains objectifs n'avait pas été clairement expliqué pour justifier la conformité du projet avec les objectifs et priorités de l'OIBT. Le Panel a de plus constaté que l'objectif de développement auquel le projet doit contribuer était trop ambitieux car présentant une combinaison de gestion durable des ressources forestières et de renforcement des capacités en matière de PSE portant sur les écosystèmes forestiers, alors que l'objectif spécifique de l'avant-projet a quant à lui été axé sur l'identification et la formulation d'une proposition de projet à part entière. Il y avait une nécessité de développer davantage certaines sections et sous-sections relatives à la stratégie de mise en œuvre, tout en veillant à exposer correctement les aspects sexospécifiques prévus dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En outre, Le Panel a noté qu'une activité au titre du Produit 1 était trop ambitieuse pour un avant-projet tandis que l'autre se présente davantage comme une mesure administrative qu'une activité d'avant-projet. Enfin, le Panel a noté certaines incohérences dans les montants budgétisés pour l'organisation des ateliers au vu du nombre des participants, cependant que les frais de suivi OIBT et les coûts d'examen ne figurent pas dans le budget de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Retirer l'objectif c) de la section 1.2.1 ayant trait à la conformité aux objectifs de l'OIBT, et ajouter l'explication relative à la conformité avec la priorité stratégique 4 du Plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT ;
2. Améliorer la formulation de l'objectif de développement en mettant l'accent sur les aspects du PSE afin de se situer dans des marges réalistes de ce qui pourrait être obtenu grâce à la mise en œuvre du projet envisagé ;
3. Les démarches et les méthodes de mise en œuvre de l'avant-projet devraient être améliorées en ajoutant des explications idoines sur les résultats énumérés à la sous-section 3.3.1.1 et aussi sur les éléments liés aux niveaux de référence figurant à la section 3.3.2 ;
4. Retirer le Produit 1 de l'activité 1.1 (car il s'agit d'une fonction administrative plus que d'une activité d'avant-projet) et de même l'activité 1.6 (qui devrait faire partie des activités à mettre en œuvre par le projet envisagé) et réviser le plan de travail en conséquence ;
5. Ajouter les représentants du secteur privé (par exemple de la filière forêt-bois) au comité d'appui technique ;
6. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
 - a) Corriger toutes les grilles budgétaires en accord avec les modifications préconisées ci-dessus,
 - b) Ajouter la provision normalisée à 3000,00 dollars EU devant couvrir les coûts de suivi et examen par l'OIBT,
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet ; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel s'est penché sur les modifications contenues dans la proposition révisée en réponse aux commentaires et recommandations émis par le quarante-septième Panel d'experts. Le Panel a constaté que cette proposition révisée donnait effet de manière satisfaisante à une partie des observations et recommandations. Toutefois, d'autres améliorations à la proposition sont nécessaires afin de donner effet à toutes les observations et recommandations.

Le Panel a estimé que les deux associations (*Asilvo Chancol* et *Awum Te*) doivent collaborer étroitement dans la mise en œuvre du projet afin d'assurer la réalisation de ses buts et objectifs. Par conséquent, l'association forestière *Awum Te* doit se voir attribué le rôle d'agence collaboratrice.

B) Recommandations spécifiques

Afin de se conformer entièrement aux conditions de la catégorie 1, la proposition doit être révisée en tenant compte de ce qui suit :

1. Dans la section 1.3.2, supprimer les informations sur les associations et fournir cette information ailleurs dans la proposition (à la section 4.1 ou à l'annexe 1) ;
2. Dans la section 1.4, rationaliser les résultats attendus en résultats réalisables. Par exemple, il n'est pas possible que le résultat attendu : « la qualité de vie des hommes et femmes membres des organisations bénéficiaires se sera améliorée », puisse être obtenu par le seul projet ;
3. À la section 2.1, réviser le tableau 2 pour permettre aux communautés d'accéder au rang d'acteurs premiers ;
4. À la section 2.2, remanier l'analyse du problème et recomposer l'arbre du problème. Assurer la cohérence de l'arbre du problème avec l'analyse du problème, les produits et les activités. Regrouper les « effets » en domaines principaux devant être couverts par l'objectif de développement. Ajouter une analyse sur les modalités d'exploitation du matériel (de scierie) dans les activités du projet ;
5. À la section 3.1, corriger le nombre des produits en cohérence avec la grille du cadre logique, le plan de travail et le budget ;
6. À la section 3.2, réécrire l'intitulé des activités en évitant d'y inclure des activités subalternes. Par exemple, l'activité 1.2 n'est pas une activité mais une activité subalterne (une sous-activité). Veiller à ajouter des activités qui améliorent les compétences et les connaissances en matière d'exploitation du matériel ;
7. À la section 3.5, recalculer le budget en veillant à sa cohérence ;
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'utilité d'une amélioration de la capacité des groupements de paysans pour l'instauration d'un partenariat efficace avec l'industrie forestière dans l'intérêt de l'exploitation et du commerce du bois et des produits forestiers. Le Panel a pris acte de l'importance de mobiliser l'association professionnelle de la filière forêt-bois, des représentants de groupements paysans et des ONG concernées comme agences collaboratrices dans la mise en œuvre du projet proposé. La principale faiblesse identifiée dans la proposition de projet est l'énoncé d'un « partenariat » qui manque de précisions dans la confrontation avec son analyse du problème, ses objectifs, résultats et activités (sic).

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la section 1.2.1, ajouter des objectifs pertinents de l'AIBT 2006 concernant la promotion de l'industrie forestière;
2. À la section 1.3.2. *Aspects socio-culturels*, développer davantage la situation présente des paysans (qui ils sont et qu'elle est leur condition présente) ;
3. À la section 1.3.2, *Aspects environnementaux*, ajouter d'autres informations pertinentes ;
4. À la Section 2.1.3, reformuler l'arbre du problème et l'analyse du problème en réduisant le nombre de causes dans l'arbre du problème et élargir les effets en vue de couvrir des éléments importants de l'objectif de développement du projet. Éviter les significations similaires entre causes et causes sous-jacentes (sous-causes) ;
5. Dans la section 2.1.4, remanier la grille du cadre logique, conformément à la révision de l'Arbre du problème. Reformuler les indicateurs en indicateurs SMART. Éviter de faire de l'énoncé de processus et d'activités des indicateurs mesurables ;
6. À la section 3.2, simplifier et réécrire en retenant des démarches et méthodes robustes ;
7. À la section 4.1.2, corriger la structure de l'équipe de direction du projet selon le Manuel OIBT ;
8. Inclure les cahiers des charges de la sous-traitance et des consultants ; et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 48ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition de projet visait à renforcer la capacité des communautés rurales du Guatemala à assurer la conservation et la commercialisation de produits du *Pinabete* grâce à la gestion durable des forêts de cette essence.

Le Panel a noté dans la proposition de projet révisé apportait une amélioration sensible et que la plupart des questions avaient été abordées conformément à l'évaluation et aux recommandations spécifiques produites par le Panel précédent. La proposition révisée est bien structurée et bien formulée, en conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT et axée sur la production et la commercialisation du *Pinabete*, un programme de régénération, la participation communautaire et municipale, de sorte que la couverture du projet et sa cible sont plus raisonnables et plus précises que précédemment.

Toutefois, le Panel a aussi noté que la proposition de projet pourrait encore être améliorée dans certaines sections et sous-sections et il a suggéré les recommandations spécifiques mentionnées ci-dessous à cet effet. Par exemple, la situation géographique n'a pas été suffisamment précisée ; l'arbre du problème n'a pas été élaboré avec clarté ; les indicateurs des retombées à long terme ont été insuffisamment élaborés ; certaines activités inscrites dans la grille du cadre logique ne sont pas en cohérence suffisante avec celles du plan de travail et du budget, etc.

B) Recommandations spécifiques

1. En matière de situation géographique, fournir des informations sur les conditions légales auxquelles est soumise l'exploitation commerciale du *Pinabete* et ajouter des informations sur les fondements juridiques de la « plantation volontaire immatriculée » de *Pinabete*. Expliquer en quoi consiste le Programme "PINPEP" ;
2. Effacer les lignes de textes relatives aux effets du problème central dans l'arbre du problème sachant que les trois éléments sont les causes au lieu d'être les effets et repositionner la flèche des causes en la dirigeant vers le haut ;
3. Ajouter les indicateurs d'impacts de l'objectif de développement de manière à fournir une dimension économique et sociale à l'objectif à long terme du projet ;
4. Vérifier que les activités dans la grille du cadre logique, le texte, le plan de travail et le budget sont en cohérence logique et assurer cette dernière. Par exemple, le Produit 2 de la Grille du cadre logique n'est pas strictement cohérent avec son énoncé à la section 3.1.2 ; les activités relevant du Produit 1 ne sont pas cohérentes avec celles qui figurent dans le plan de travail et le budget. En outre, les activités complémentaires tels que A1.7 et A1.8 qui figurent au budget n'apparaissent pas à la section 3.1.2 ; A1.4 dans le Plan de travail et le budget ont disparu dans 3.1.2 ; A1.2 dans le plan de travail ne correspond pas à son intitulé dans le budget ;
5. Expliquer ce qui sera effectué concrètement avec les activités A3.1 à A3.4 ;
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 48ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 751/14 (M)

Gestion durable des forêts du bassin du Chimbo en Équateur : diversification et amélioration des moyens d'existence des groupes sociaux vulnérables, en particulier les femmes, établis dans ce secteur (Équateur)

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce petit projet était d'améliorer l'intégration économique des familles, en particulier les femmes, à travers la protection des moyens de subsistance et le terroir, le tourisme, la conservation et les systèmes de production agroforestiers. Il est prévu que d'ici la fin de la période de mise en œuvre de deux ans, les produits suivants seront réalisés : une étude diagnostique sur le rôle des hommes et des femmes dans la filière bois ; le renforcement des capacités des communautés et des collectivités territoriales à assurer la plantation, la production, la transformation et la commercialisation; et le développement des entreprises de production locales devant améliorer les moyens de subsistance des familles et des femmes.

Le Panel a noté que la proposition de projet était conforme au modèle de l'OIBT. Toutefois, le Panel a estimé que, comme petit projet, la proposition était de trop grande ampleur, qu'elle comportait trop de produits et d'activités et qu'elle devrait être davantage ciblée.

Le Panel a aussi noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment celles où sont traités la conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT, les résultats attendus, l'analyse des acteurs et du problème, l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits et activités, le plan de travail et le budget et les modalités d'exécution.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Citer les objectifs et priorités de l'OIBT tirés de l'AIBT 2006 et du Plan d'action stratégique 2013-2018 auxquels s'appliquent ce projet et préciser comment celui-ci contribuera à leur réalisation ;
2. Affiner les résultats escomptés par des corrélations logiques avec l'objectif de développement et les objectifs spécifiques ainsi que les produits ;
3. Améliorer l'analyse des parties prenantes en indiquant comment ces acteurs ont été identifiés et comment ils se trouveront impliqués dans le projet ;
4. Restructurer l'analyse du problème par un problème précis et ciblé et ses liens logiques pourvus de causes et d'effets;
5. S'agissant d'un petit projet, concentrer l'objectif de développement et l'objectif spécifique ainsi que les produits sur la restauration et le reboisement devant dégager des moyens d'existence;
6. Réviser les objectifs spécifiques en accord avec le problème central reformulé et les objectifs de développement ;
7. Ajouter les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique avec des éléments quantitatifs et un calendrier ;
8. Réduire sensiblement le nombre des produits et activités et concentrer le travail sur un ensemble plus précis de produits et d'activités en vue d'atteindre les objectifs et de résoudre le problème ;
9. Restructurer le plan de travail en accord avec les produits et les activités révisés ;
10. Utiliser les grilles budgétaires correctes pour le budget de l'OIBT par rubriques et activités et présenter des rubriques et des postes budgétaires OIBT détaillées ;
11. Préciser les raisons du coût élevé de consommables ;
12. Ajouter des informations sur l'expertise et l'expérience de SENDAS dans l'exécution de projets similaires et décrire le cadre institutionnel, les responsabilités et l'organisation du projet ;
13. Fournir davantage d'informations sur la composition de l'équipe en charge de la mise en œuvre du projet et la structure du comité technique du projet ;
14. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 48ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 756/14 (M)

Élaboration d'un programme de services de gestion d'entreprise destiné aux micros, petites et moyennes entreprises de la filière forêt-bois guatémaltèque (Guatemala)

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet visant à contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement local par le renforcement des entreprises communautaires impliquées dans la production et la commercialisation du bois et des produits forestiers non ligneux (PFNL) et des services environnementaux.

Le Panel a constaté que la proposition de projet était bien articulée et formulée en accord avec les objectifs et priorités de l'OIBT, et que ce document en exposait les éléments pertinents en sections et sous-sections, en énonçant un objectif de développement et des objectifs spécifiques en termes précis, débouchant sur un exposé de la stratégie qui vise à accroître les capacités locale de gestion d'entreprise en vue du développement et de la gestion des MPME forestières.

Toutefois, le Panel a aussi noté que la proposition de projet pourrait encore être améliorée dans certaines sections et sous-sections et il a suggéré les recommandations spécifiques mentionnées ci-dessous à cet effet. Par exemple, l'origine et les résultats escomptés après l'achèvement du projet n'ont pas été suffisamment élaborés; l'analyse des parties prenantes n'a pas été clairement formulée en particulier pour les MPME; certaines activités inscrites au cadre logique et dans le corps du texte ne sont pas cohérente avec celles qui sont inscrites dans le plan de travail et le budget; les modalités de mise en œuvre, y compris la structure de l'organisation et de la gestion du projet n'ont pas été clairement élaborées.

En outre, comme proposition de petit projet, celle-ci devrait être davantage axée sur la mise en œuvre des plans de gestion d'entreprise et de programme d'administration d'affaires pour les MPME forestières dans les zones ciblées. En outre, certaines sections ne sont pas nécessaires pour une petite proposition de projet, notamment la section 1.3.2 *Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux*, 2.1.1 *Dispositions institutionnelles et questions organiques*, et 3.6 *Hypothèses, risques, durabilité*.

B) Recommandations spécifiques

1. Supprimer les sections ou sous-sections inutiles telles que 1.3.2, 2.1.1 et 3.6 car elles ne sont pas nécessaires dans le cas d'un petit projet ;
2. Fournir plus d'informations dans la section relative à l'origine, en particulier en ce qui concerne les programmes d'incitation forestière, car il semble être le moteur du développement des MPME dans les communautés, et l'inventaire de la FAO des MPME doit également être mentionné et plus amplement élaboré ;
3. Affiner les résultats attendus en décrivant la façon dont les parties prenantes et les bénéficiaires exploiteront les résultats du projet à son achèvement, au lieu d'énumérer les indicateurs;
4. Améliorer l'analyse des parties prenantes en indiquant la manière dont les entreprises micro, petites et moyennes présentes dans ces collectivités seront associées à la mise en œuvre du projet ;
5. Réviser les indicateurs de l'objectif de développement en y affectant des éléments quantitatifs et datés ;
6. Reformuler les activités en fonction de l'analyse du problème et des objectifs. Sachant que l'Activité 2.4 traite de PFNL, ce qui n'a pas été mentionné ailleurs dans le document, il convient soit de reformuler l'activité ou de traiter correctement la question des PFNL dans le document. Ajouter en outre une nouvelle activité relative à l'amélioration de la gestion des connaissances dans les communautés et les MPME ;
7. Vérifier et s'assurer que les activités inscrites dans le cadre logique, le corps du texte, le plan de travail et le budget sont logiques et cohérentes, par exemple, A1.1 sera réalisée en 3 mois dans le plan de travail, mais dans le budget 12 mois ont été mis en place pour l'année 1 et pour l'année 2; A1.4 sera réalisée au cours de deuxième année selon le plan travail, mais 12 mois lui ont été réservés pour l'année 1 et l'année 2 ;
8. Présenter une élaboration précise de l'organigramme, en indiquant notamment la manière dont l'INAB doit œuvrer avec d'autres organisations et décrire le rôle et la composition du Comité directeur du projet ;

9. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 48ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

- PD 758/14 (M) **Contribution de la foresterie villageoise et des petites entreprises au commerce du bois de source licite et pérenne au Ghana (Ghana)**
- PD 759/14 (M) **Mise en place d'un mécanisme AVP FLEGT d'assurance de légalité destiné à améliorer les connaissances, les compétences et la capacité technique de la profession et de favoriser l'acceptation sur les marchés du bois ghanéen et de ses produits dérivés**

Évaluation par le quarante-huitième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que les deux propositions soumises par les *Timber Industry Associations* & la *Kumasi Wood Cluster Association* trouvent leur origine dans les difficultés que rencontre la production et la commercialisation licites et pérennes de bois et de produits forestiers des petits producteurs et de groupements de producteurs ruraux et les solutions qu'il convient d'y apporter, notamment en ce qui concerne à la mise en œuvre du Mécanisme APV FLEGT vérification de la légalité au Ghana. Le Panel a reconnu que les idées mises en place dans les propositions sont pertinentes aux besoins des intervenants du secteur forestier devant faire face aux difficultés croissantes de la filière forêt-bois et de la profession du bois.

Compte tenu des similitudes constatées dans les deux propositions, le Panel s'est penché sur la nécessité de fusionner les propositions, et de proposer la formulation d'une nouvelle proposition devant permettre des interventions plus stratégiques et systématiques qui relèvent les défis auxquels font face les petites entreprises et les entreprises villageoises.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

* * *